

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 6 juin 2006, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents les conseillers :**

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)  
Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)  
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)  
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)  
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

**Est aussi présent :**

Stéphane Brochu, secrétaire-trésorier et directeur général adjoint

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h 09.

Une quinzaine de contribuables sont présents dans la salle.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption du procès-verbal**

4.1 Session ordinaire du 2 mai 2006

**5. Greffe**

5.1 Dépôt du certificat de règlement 287-06 (2<sup>e</sup> projet) modifiant le règlement 269-05 relatif au zonage et permettant les logements supplémentaires dans toutes les zones de la Municipalité

5.2 Adoption du règlement numéro 300-06 modifiant les numéros des règlements uniformisés: les alarmes, les animaux, la circulation et le stationnement ainsi que celui de la paix et le bon ordre

Le 6 juin 2006

- 5.3 Adoption du règlement numéro 301-06 modifiant le règlement numéro 262-04 concernant la tarification de reproduction de documents détenus par les organismes municipaux.
- 5.4 Appui à la Municipalité du Canton d'Orford – Parc du Mont-Orford
- 5.5 Consensus sur le règlement des alarmes / Année

## **6. Finances et ressources humaines**

- 6.1 Adoption des comptes payés au 25 mai 2006
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 26 mai 2006
- 6.3 Embauche de M. Joël Renaud à titre de journalier temporaire
- 6.4 Programmation des travaux – Transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures de voirie locale
- 6.5 Autorisation pour formations diverses
- 6.6 Renouvellement des contrats du personnel cadre
- 6.7 Rapports de travail des journaliers – Cols bleus
- 6.8 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Petr Oppelt à titre de mécanicien sur une base contractuelle de six (6) mois – Service des travaux publics
- 6.9 Autorisation d'heures supplémentaires – Directeur par intérim et coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants
- 6.10 Règlement hors cour / Bell Canada / Bris de câble téléphonique **(RETIRÉ)**
- 6.11 Nomination de M. Michel Pélessier au Comité des finances et des ressources humaines (CFRH) et Comité de l'environnement de Cantley (CEC)
- 6.12 Arrêt des procédures / Résolution 2006-MC-R021
- 6.13 Embauche de M. Pierre Girard de la firme Dunton Rainville, avocats – Conseillers en ressources humaines agréée (C.R.F.H.)

## **7. Sécurité publique**

- 7.1 Avis de motion – Adoption du règlement 304-06 concernant la formation d'un comité de la sécurité publique
- 7.2 Autorisation de procéder à la location d'un chapiteau, d'un service de discothèque et d'un système de son pour le festival des premiers répondants – 8 et 9 juillet 2006
- 7.3 Autorisation de procéder à l'achat d'équipements pour le Service des incendies et des premiers répondants

Le 6 juin 2006

## **8. Transport, réseau routier & voirie**

- 8.1 Autorisation pour paiement de facture – Mécanotech L.M. – Camion 12C 90
- 8.2 Autorisation de procéder à des travaux de peinture à la roulotte municipale
- 8.3 Autorisation de location d'une pelle auprès de la compagnie R PM Tech Inc. – 1 mois
- 8.4 Autorisation pour paiement de facture – *Ma transmission automatique* – Camion 3 C 97
- 8.5 « Nomination d'un officier désigné à faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales » et abrogation de la résolution de la résolution 2006-MC-R014
- 8.6 Fourniture de matériaux granulaires et sable – contrat no 2006-05
- 8.7 Présentation de projets au fonds des infrastructures municipales rurales (FIMR)
- 8.8 Demande auprès du Ministère des transports du Québec (MTQ) pour l'installation d'une lumière clignotante ou d'un carrefour giratoire sur la route 307 et le projet domiciliaire de l'Escarpement de Limbour
- 8.9 Demande à la Ville de Gatineau – Réparation du chemin Taché
- 8.10 Autorisation de procéder à des appels d'offres sur invitation pour les services de firmes d'ingénieurs-conseils

## **9. Parcs et bâtiments**

- 9.1 Parc Longue Allée – Modification du terrain de soccer
- 9.2 Autorisation de réparation du système de climatisation de la Mairie – Double G

## **10. Urbanisme & environnement**

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 496 559 – 7, impasse du Sous-Bois – M. Steve Tremblay
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 330 – 16, rue Gauguin – M. David Surprenant
- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 612 558 – 49, rue de l'Oasis-des-Carières – M. Charles Vézina
- 10.4 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 496 558 – 24, rue Dupéré – M. Martin Cousineau et Mme Jessica Larocque

Le 6 juin 2006

- 10.5 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 880 – 13, rue Berthier– M. Michel Gielen
- 10.6 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 524 – 12, rue de Bouchette – M. Alain Monette et Mme Louise Meunier
- 10.7 Adoption du second projet de règlement numéro 294-06-02 modifiant le règlement numéro 269-05 relatif au zonage – Hauteur des bâtiments principaux et complémentaires et largeur des bâtiments complémentaires
- 10.8 Adoption du second projet de règlement numéro 295-06-02 modifiant la grille des normes relativement aux bâtiments principaux assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.9 Adoption du règlement numéro 296-06 modifiant le règlement 270-05 relatif au lotissement – Deux exceptions additionnelles concernant les privilèges au lotissement
- 10.10 Adoption du premier projet de règlement numéro 302-06-01 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux
- 10.11 Adoption du règlement numéro 287-06 modifiant le règlement numéro 269-05 relatif au zonage – Logements supplémentaires dans toutes les zones de la Municipalité sauf dans la zone 19-H
- 10.12 Adoption du premier projet de règlement numéro 293-06-01 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 267-05 pour faire reconnaître une section des aires d'urbanisation, soit le secteur Lafortune comme étant un périmètre d'urbanisation
- 10.13 Implantation de bâtiments dans les zones assujetties au règlement sur les PIIA
- 10.14 Projet de subdivision phase VI – Projet domiciliaire « *Domaine Laviolette* », ajout de 3 lots à la phase VI
- 10.15 « *Domaine des Érables* » phase IX – Prolongement de la rue Dupéré
- 10.16 Projet « *Oasis des Carrières* » - phase II

## **11. Développement économique et social**

- 11.1 Nomination d'un conseiller municipal responsable des questions familiales à Cantley
- 11.2 Nomination d'un nouveau membre du Comité de développement économique (CDE)
- 11.3 Autorisation pour l'achat de quatre (4) bancs de parc pour le club de l'Âge d'or
- 11.4 Autorisation pour l'achat récurrent d'œuvres d'art réalisées par les artistes de Cantley

Le 6 juin 2006

- 11.5 Création d'un sous-comité – Accès Haute vitesse
- 11.6 Demande au ministre des Affaires municipales et des Régions (MAMR) – Autorisation d'engagement de crédit sur 20 ans « Programme Villages Branchés du Québec - Entretien du réseau de fibres optiques » - Abrogation de la résolution numéro 2005-MC-R403
- 11.7 Engagement de la Municipalité de Cantley pour l'achat d'équipements d'allumage pour le réseau fibres optiques « Réseau à large bande à Cantley »
- 11.8 Résolution confirmant la Corporation du centre communautaire de Cantley (5C) comme partenaire de la Municipalité dans le développement et la gestion du volet communautaire de l'école de la Rose-des-Vents
- 11.9 Réalisation d'un projet d'entente entre la Municipalité de Cantley et la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C)
- 11.10 Résolution modifiant la résolution 2006-MC-R112 du 4 avril 2006 relative à l'embauche d'une équipe d'animation pour le camp de jour de la Municipalité de Cantley
- 11.11 Mandat à Me Soucy – Avis juridique concernant les coûts additionnels pour le centre communautaire

## **12. Hygiène du milieu**

- 12.1 Résolution autorisant la signature du protocole d'entente avec la MRC des Collines visant l'implantation de bacs roulants pour le recyclage
- 12.2 Suivi du dossier relatif au DMS – Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
- 12.3 Mandat Me Soucy / Suivi de la requête pour dommages (55 831,38 \$) auprès de 2332-4197 Québec Inc., 295-8597 Canada Inc., 2417-7016 Canada Inc., Thom Sable et Gravier Ltée, M. Gilles Proulx, M. Denzil Thom et Mme Claire Thom
- 12.4 Suivi du dossier DMS – Intentions et orientations du ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP)

## **13. Divers**

## **14. Correspondance**

## **15. Période de questions**

## **16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le 6 juin 2006

**Point 3.1**     **2006-MC-R236**     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 6 juin 2006 soit adopté avec la modification suivante:

**Retrait :**     Point 6.10 – Règlement hors cour / Bell Canada / Bris de câble

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1**     **2006-MC-R237**     **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MAI 2006**

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai 2006, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.1**     **DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 287-06 (2<sup>e</sup> PROJET)**

M. Stéphane Brochu, secrétaire-trésorier et directeur général adjoint, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement numéro 287-06 (2<sup>e</sup> projet) modifiant le règlement 269-05 relatif au zonage et permettant les logements supplémentaires dans toutes les zones de la Municipalité. Puisqu'il n'y a eu que trois (3) signatures au registre et que le nombre requis de signature était de 500, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Point 5.2**     **2006-MC-R238**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-06 MODIFIANT LES NUMÉROS UNIFORMISÉS DES RÈGLEMENTS: LES ALARMES, LES ANIMAUX, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AINSI QUE CELUI SUR LA PAIX ET BON ORDRE**

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont adopté des règlements uniformisés concernant les alarmes, le contrôle des animaux, la circulation et le stationnement ainsi que le maintien de la paix et le bon ordre;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QUE pour les fins de l'application de ces règlements par le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, il est essentiel que tous les règlements adoptés par toutes les municipalités de la MRC soient semblables afin d'en faciliter l'application;

ATTENDU QUE l'adoption de ces règlements par les municipalités à des années différentes a eu pour effet de donner lieu à une certaine disparité dans la numérotation;

ATTENDU QU'il y a lieu de les rendre semblables dans toutes les municipalités, y incluant la numérotation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du conseil municipal, du 2 mai 2006 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie les numéros de règlements 05-RM-01, 03-RM-02, 02-RM-03 et 02-RM-04 respectivement par les numéros 06-RM-01, 06-RM-02, 06-RM-03 et 06-RM-04.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le présent règlement numéro 300-06 modifiant les numéros de règlements 05-RM-01, 03-RM-02, 02-RM-03 et 02-RM-04 par les numéros 06-RM-01, 06-RM-02, 06-RM-03 et 06-RM-04.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-06**

---

**Pour modifier les numéros des règlements uniformisés**

**05-RM-01 (280-05) « alarmes »**

**03-RM-02 (249-03) « animaux »**

**02-RM-03 « circulation et stationnement »**

**02-RM-04 « paix et bon ordre »**

**par les numéros**

**06-RM-01 (280-05) « alarmes »**

**06-RM-02 (249-03) « animaux »**

**06-RM-03 « circulation et stationnement »**

**06-RM-04 « paix et bon ordre »**

---

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont adopté des règlements uniformisés concernant les alarmes, le contrôle des animaux, la circulation et le stationnement ainsi que le maintien de la paix et le bon ordre;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QUE pour les fins de l'application de ces règlements par le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, il est essentiel que tous les règlements adoptés par toutes les municipalités de la MRC soient semblables afin d'en faciliter l'application;

ATTENDU QUE l'adoption de ces règlements par les municipalités à des années différentes a eu pour effet de donner lieu à une certaine disparité dans la numérotation;

ATTENDU QU'il y a lieu de les rendre semblables dans toutes les municipalités, y incluant la numérotation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du conseil municipal, du 2 mai 2006 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie les numéros de règlements 05-RM-01, 03-RM-02, 02-RM-03 et 02-RM-04 respectivement par les numéros 06-RM-01, 06-RM-02, 06-RM-03 et 06-RM-04.

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **Article 2 – Règlement 05-RM-01 (280-05) – Alarmes**

Le règlement portant le numéro 05-RM-01 (280-05), adopté le 6 septembre 2005, concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley, est modifié pour porter le numéro 06-RM-01.

#### **Article 3 – Règlement 03-RM-02 – Animaux**

Le règlement portant le numéro 03-RM-02 (249-03), adopté le 2 mars 2004, concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley, est modifié pour porter le numéro 06-RM-02

#### **Article 4 – Règlement 02-RM-03 – Circulation et stationnement**

Le règlement portant le numéro 02-RM-03, adopté le 4 mars 2003, concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Cantley, est modifié pour porter le numéro 06-RM-03.

#### **Article 5 – Règlement numéro 02-RM-04 – Paix publique et bon ordre**

Le règlement portant le numéro 02-RM-04, adopté le 4 mars 03, concernant la paix publique et le bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley, est modifié pour porter le numéro 06-RM-04.

#### **Article 6 – Modifications**

Le présent règlement modifie les numéros de règlements 05-RM-01, 03-RM-02, 02-RM-03 et 02-RM-04 par les numéros 06-RM-01, 06-RM-02, 06-RM-03 et 06-RM-04.

Le 6 juin 2006

**Article 7 – Dispositions interprétatives**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

**Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Stéphane Brochu  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

**Point 5.3**

**2006-MC-R239 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-06  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262-04 CONCERNANT  
LA TARIFICATION DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS  
DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le règlement numéro 262-04 a été adopté le 13 juillet 2004;

ATTENDU QU'il est jugé important de modifier le règlement numéro 262-04 concernant la tarification de reproduction de documents détenus par les organismes municipaux, en apportant un changement à l'article 3;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 301-06 concernant la tarification de reproduction de documents détenus par les organismes municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement numéro 301-06**

---

**Règlement numéro 301-06 modifiant le règlement numéro 262-04 concernant  
la tarification de reproduction de documents détenus par  
les organismes municipaux**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 262-04 a été adopté le 13 juillet 2004;

ATTENDU QU'il est jugé important de modifier le règlement numéro 262-04 concernant la tarification de reproduction de documents détenus par les organismes municipaux, en apportant un changement à l'article 3;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

**Article 1**

L'article 3 du règlement numéro 262-04, se lira comme suit:

Est établi, par le présent règlement, des tarifs applicables à toutes requêtes faites dans le logiciel *Immonet*, aux montants minimums décrétés par le fournisseur de la Municipalité.

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Stéphane Brochu  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

**Point 5.4**

**2006-MC-R240 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON  
D'ORFORD – PARC DU MONT-ORFORD**

IL EST,

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Cantley donne son appui à la municipalité du Canton d'Orford et demande au gouvernement du Québec de respecter la Loi des parcs ainsi que l'intégrité du parc du Mont-Orford en ne l'amputant pas de son centre et de sa montage;

Le 6 juin 2006

Le gouvernement du Québec doit augmenter les aires protégées par les parcs et non les diminuer. Il doit de plus, évaluer l'impact qu'aurait la construction de condos sur les réserves d'eau souterraine.

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, M. Jean Charest; au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Bécharde et à la Municipalité du Canton d'Orford.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.5**

**2006-MC-R241      CONSENSUS SUR LE RÈGLEMENT DES ALARMES / ANNÉE**

ATTENDU QU'au cours des prochains mois les sept (7) municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adopteront un règlement uniformisé sur les alarmes;

ATTENDU QU'actuellement il n'y a pas consensus concernant le nombre d'infractions possibles avant que soit émise une amende et que les maires ont décidé que le règlement soit écrit en fonction des attentes de la majorité des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley confirme ses attentes à l'effet que les amendes soient émises à la 3<sup>ème</sup> offense donc, que l'article du règlement sur les alarmes, portant actuellement le numéro 3.15 se lise comme suit, savoir :

« Le fait qu'un système d'alarme se déclenche plus de deux fois au cours de la même année calendaire pour cause de défektivité constitue une infraction au présent règlement »

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.1**

**2006-MC-R242      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 25 MAI 2006**

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman recommande l'adoption des comptes payés au 25 mai 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 6 juin 2006

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, approuve les comptes payés au 25 mai 2006, se répartissant comme suit : un montant de 159 635,71 \$ pour le paiement des salaires et un montant de 178 833,83 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 338 469,54 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2      2006-MC-R243      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 26 MAI 2006**

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman recommande l'adoption des comptes à payer au 26 mai 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, approuve les comptes à payer au 26 mai 2006, au montant de 180 001,22 \$ pour le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3      2006-MC-R244      EMBAUCHE DE M. JOËL RENAUD À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE**

ATTENDU la planification des travaux à exécuter au Service des travaux publics pour la saison estivale 2006;

ATTENDU QUE pour assurer une efficacité il est nécessaire de réintégrer l'employé temporaire, M. Joël Renaud;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine l'embauche de M. Joël Renaud et, autorise la réintégration de l'employé temporaire à titre de journalier à compter du 8 mai 2006. La rémunération et les conditions de travail sont telles qu'énumérées dans la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fins seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 6.4**

**2006-MC-R245 PROGRAMMATION DES TRAVAUX –  
TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE  
FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LES  
INFRASTRUCTURES DE VOIRIE LOCALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la municipalité recevra une contribution gouvernementale totale de 1 030 816 \$ qui s'échelonne sur quatre (4) ans, soit 24% en 2006, 16% en 2007, 20% en 2008 et 40% en 2009;

ATTENDU QUE pour obtenir cette contribution, la Municipalité doit déposer une programmation des travaux à être réalisés au cours de ces quatre années;

ATTENDU QUE la municipalité peut déposer une programmation biennale des travaux (2006 et 2007) en y indiquant à quel moment elle en déposera une complète (2006 à 2009);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE la municipalité de Cantley s'engage à respecter les modalités telles que prévues au guide du programme s'appliquant au transfert, par les gouvernements, d'une partie de la taxe sur l'essence;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Le 6 juin 2006

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE la municipalité prévoit réaliser uniquement des travaux de voirie locale puisqu'elle n'a pas de travaux de priorité 1, 2 et 3 à effectuer, car elle ne possède pas et ne requiert pas de réseau de conduite d'eau potable et que son unique réseau d'égout ne nécessite aucun renouvellement au cours des dix prochaines années, étant donné qu'il date de 2003;

ET EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité adopte et s'engage à réaliser la programmation biennale des travaux pour 2006 et 2007 et elle autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions cette programmation des travaux datant du 26 mai 2006, ladite programmation faisant partie intégrante de la présente résolution, et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ET EST ENCORE RÉSOLU QUE la municipalité déposera une programmation complète des travaux, couvrant les années 2008 et 2009, au début de l'année 2008;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.5      2006-MC-R246      AUTORISATION POUR FORMATIONS DIVERSES**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer les demandes de formation suivantes ainsi que les dépenses à encourir pour les frais de déplacements, les repas et l'hébergement nécessaire à la participation.

<b>FORMATIONS</b>	<b>NOMS</b>	<b>COÛTS (Taxes en sus)</b>
Comptabilité municipale avancée (AMDQ)	Richard Parent	225 \$
Logiciels comptables Unicité de Nexxlink	Richard Parent	1 225 \$

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 6.6**

**2006-MC-R247      RENOUELEMENT DES CONTRATS DU  
PERSONNEL CADRE – PROLONGEMENT JUSQU’AU 31  
OCTOBRE 2006**

ATTENDU QUE ce conseil souhaite revoir au complet le contrat type existant actuellement pour le personnel cadre et, lequel prend fin le 30 juin 2006;

ATTENDU QUE la révision des conditions des contrats de travail ne pourra être réalisée avant la séance du conseil du 6 juin 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le prolongement automatique des contrats de travail du personnel cadre et ce, jusqu’au 31 octobre 2006.

Adoptée à l’unanimité

**Point 6.7**

**2006-MC-R248      RAPPORTS DE TRAVAIL DES JOURNALIERS  
– COLS BLEUS**

ATTENDU QUE les élus membres du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) souhaitent recevoir copie des rapports journaliers des employés cols bleus;

ATTENDU QUE le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) pourrait mieux exercer son mandat en ayant en sa possession la documentation pertinente aux travaux effectués par les employés cols bleus;

ATTENDU QUE les fins pour lesquels le document est requis visent d’abord à s’assurer que les informations y apparaissant soient pertinentes aux besoins municipaux (compilation comptable des travaux) et, ensuite, que les tâches effectuées reflètent les tâches mentionnées à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) à obtenir copie des rapports journaliers des employés cols bleus, le tout pour les fins mentionnées au préambule de la présente résolution et lequel en fait partie intégrante;

Le 6 juin 2006

**Le vote est demandé :**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier  
Stephen C. Harris

**CONTRE**

Michel Pélessier  
Vincent Veilleux  
René Morin

**La résolution est adoptée à la majorité.**

**Point 6.8**

**2006-MC-R249      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE  
M. PETR OPPELT À TITRE DE MÉCANICIEN SUR UNE BASE  
CONTRACTUELLE DE SIX (6) MOIS – SERVICE DES TRAVAUX  
PUBLICS**

ATTENDU l'importance de la flotte de véhicules municipaux comprenant onze (11) véhicules incluant la machinerie lourde, ainsi que les équipements de déneigement et l'outillage d'entretien pour les fins des travaux publics, neuf (9) véhicules pour les fins du Service des incendies et des premiers répondants, et un véhicule (1) pour les fins du Service d'urbanisme pour un total de vingt-et-un (21) véhicules et équipements lourds;

ATTENDU QU'autant le conseil municipal que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige un programme d'entretien préventif sur tous les véhicules;

ATTENDU les avantages, autant financiers que d'exécution de travaux, d'avoir un mécanicien à l'interne pour les besoins d'entretien des véhicules et de la machinerie lourde et des petits équipements;

ATTENDU QUE le poste de mécanicien est déjà prévu à la convention collective;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à l'affichage du poste de mécanicien;

ATTENDU QUE M. Petr Oppelt rencontre les diverses conditions d'embauche et a franchi avec succès les étapes de sélection, soit l'examen écrit et l'entrevue;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection composé de MM. Aimé Sabourin, Bernard Vaillant, Gilles Marcoux et Henri Richard;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 6 juin 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de M. Petr Oppelt au poste de mécanicien sur une base contractuelle de six (6) mois, afin que celui-ci puisse assurer l'entretien régulier des véhicules et des équipements municipaux.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire régulier – voirie municipale ».

**Le vote est demandé par M. Michel Pélissier**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier  
Stephen C. Harris

**CONTRE**

Michel Pélissier  
Vincent Veilleux  
René Morin

**La résolution est adoptée à la majorité.**

**Point 6.9**

**2006-MC-R250 AUTORISATION D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES-DIRECTEUR PAR INTÉRIM ET COORDONATEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE depuis le 7 avril 2004, M. Marc Sattlecker occupe, à raison de 21 heures semaine, le poste de coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants de la municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE M. Sattlecker a soulevé, dans un rapport daté du 24 mai 2006 déposé au comité de sécurité publique, l'impossibilité d'accomplir toutes les tâches qui lui sont dévolues à l'intérieur d'un horaire de 21 hres/semaine et, le fait que pour y arriver il se devait, de façon presque continue, de travailler 28 ou 35 heures par semaine;

ATTENDU QUE par intérim, M. Sattlecker comblera au meilleur de sa capacité, certaines tâches effectuées par le directeur des Services techniques section sécurité publique;

ATTENDU QUE ce dernier prévoit investir sept (7) heures semaine à ses fonctions d'intérim et souhaite que lui soit alloué, de façon continue, sept (7) heures semaine additionnel dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants de la municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE le tout a aussi fait l'objet de discussion avec la directrice générale laquelle se dit d'accord avec les énoncés ci-haut, le tout jusqu'au remplacement du Directeur des Services techniques et réévaluation de la situation par celui-ci;

Le 6 juin 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'ajout de sept (7) heures semaine au poste de coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants de la municipalité de Cantley cumulé par M. Marc Sattlecker, ainsi qu'un ajout de sept (7)heures semaine afin de combler le poste de directeur par intérim du même service;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE M. Sattlecker soit rémunéré à l'échelon 1 du poste de directeur tel que prévu à la grille salariale des emplois cadres, le tout pour ses fonctions par intérim à raison de sept (7) heures semaine;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE la présente solution est temporaire et, qu'il y aura lieu que le tout soit revu quelques mois suivant l'embauche d'un directeur des Services techniques.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.11**     **2006-MC-R251     NOMINATION DE M. MICHEL PÉLISSIER AU COMITÉ DES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (CFRH) ET COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC)**

ATTENDU QUE ce conseil a adopté la résolution 2005-MC-R033 « Nomination de divers comités municipaux », le 15 novembre 2005;

ATTENDU la démission de Mme Suzanne Pilon au printemps dernier du Comité de l'environnement de Cantley;

ATTENDU QUE M. Michel Péliissier a signifié son intérêt à siéger à la fois au Comité des finances et ressources humaines et Comité de l'environnement de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination du conseiller M. Michel Péliissier pour siéger au sein du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et du Comité de l'environnement de Cantley (CEC) et ce, dès juin 2006.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 6.12**

**2006-MC-R252      ARRÊT DES PROCÉDURES/RÉSOLUTION**  
**2006-MC-R021**

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R021 mandait les architectes Carrier et Savard à procéder à la préparation d'un devis et d'un appel d'offres, et autorise l'administration municipale à octroyer le contrat pour l'achat et la pose d'un rail et d'un rideau au pourtour du gymnase de l'école communautaire;

ATTENDU QUE le devis et les appels d'offres sont réalisés mais non l'achat et la pose du rail et du rideau;

ATTENDU QUE ce conseil souhaite suspendre les travaux pour l'instant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil annule le 2<sup>e</sup> résolu de la résolution 2006-MC-R021 quant à l'autorisation d'aller de l'avant pour l'octroi du contrat pour l'achat et l'installation d'un rail et d'un rideau au pourtour du gymnase de l'école communautaire, le tout jusqu'à avis contraire.

**Le vote est demandé par M. René Morin :**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier  
Stephen C. Harris

**CONTRE**

Michel Pélessier  
Vincent Veilleux  
René Morin

**La résolution est adoptée à la majorité.**

**Point 6.13**

**2006-MC-R253      EMBAUCHE DE M. PIERRE GIRARD DE LA**  
**FIRME DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - CONSEILLER EN**  
**RESSOURCES HUMAINES AGRÉE (C.R.H.A.)**

ATTENDU QUE ce conseil désire faire une étude de la structure organisationnelle, de la répartition des tâches, des mécanismes de dotation, d'appréciation du rendement et de rémunération de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE ce conseil mandate M. Pierre Girard, M.A. (R.I.) de la firme Dunton Rainville, avocats, à titre de conseiller en ressources humaines agréé (c.h.r.a.);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 6 juin 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil embauche M. Pierre Girard, de la firme Dunton Rainville, avocats à titre de conseiller en ressources humaines agréé (c.r.h.a.), et ce, pour un montant maximum de 20 000 \$ taxes en sus pour l'étude de la structure organisationnelle, de la répartition des tâches des employés municipaux, selon l'offre de service écrite en date du 24 mai 2006.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le surplus à être généré en 2006.

**AMENDEMENT EST PROPOSÉ**

ATTENDU QUE ce conseil désire faire une étude de la structure organisationnelle, de la répartition des tâches, des mécanismes de dotation, d'appréciation du rendement et de rémunération de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE ce conseil mandate M. Pierre Girard, de la firme Dunton Rainville, avocats, à titre de conseiller en ressources humaines agréé (c.h.r.a.);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise Mme Paula P. Pagé, directrice générale et secrétaire-trésorière à obtenir des soumissions pour l'étude de la structure organisationnelle et la répartition des tâches des employés municipaux.

**Monsieur Sabourin demande le vote sur l'amendement :**

**POUR**

Michel Pélissier  
Vincent Veilleux  
René Morin

**CONTRE**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier  
Stephen C. Harris

**La résolution amendée est rejetée à la majorité.**

**M. MORIN DEMANDE LE VOTE SUR LA RÉOLUTION PRINCIPALE**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier  
Stephen C. Harris

**CONTRE**

Michel Pélissier  
Vincent Veilleux  
René Morin

**La résolution principale est adoptée à la majorité.**

Le 6 juin 2006

**Point 7.1**

**2006-MC-AM254 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA FORMATION D’UN COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Marc Saumier qu’à une session ultérieure du conseil, le règlement formant le Comité de la sécurité publique sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**Point 7.2**

**2006-MC-R255 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA LOCATION D’UN CHAPITEAU, D’UN SERVICE DE DISCOTHÈQUE ET D’UN SYSTÈME DE SON POUR LE FESTIVAL DES PREMIERS RÉPONDANTS – 8 ET 9 JUILLET 2006**

ATTENDU QUE le festival des premiers répondants aura lieu les 8 et 9 juillet prochains à l’hôtel de ville;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités seront présentes pour participer à cet évènement;

ATTENDU QUE la location d’un chapiteau s’avère nécessaire advenant des conditions climatiques non propices à la tenue de l’évènement;

ATTENDU QU’un prix a été obtenu auprès de la compagnie *Multi-Son* pour la location d’un chapiteau, d’un service de discothèque et d’un système de son et ce, au montant de 2 818,11 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 2 818,11 \$, taxes incluses, pour la location d’un chapiteau, d’un service de discothèque et d’un système de son et ce, pour le festival des premiers répondants qui se tiendra les 8 et 9 juillet 2006.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l’unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 7.3**     **2006-MC-R256     AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU les besoins de la Municipalité de se procurer certains équipements afin de se conformer aux exigences et aux normes d'intervention des Services des incendies et des premiers répondants;

ATTENDU QUE la liste des dépenses est présentée ci-dessous;

Article	Quantité	Prix (avant taxes)	Total
Clé pour les boîtes « Supra »	15	6,00 \$	90,00 \$
Barre de panique	1	330,00 \$	330,00 \$
Drain pour la caserne	1	147,00 \$	147,00 \$
Couvertures de laine	20	9,99 \$	199,80 \$
Fleurs (Condoléances)	1	65,00 \$	65,00 \$
<b>Total</b>			<b>831,80 \$</b>

ATTENDU QUE lesdites dépenses ont été prévues à l'intérieur du budget 2006 du Service des incendies et du budget 2006 du Service des premiers répondants;

ATTENDU QUE les prix ont été fournis par divers fournisseurs;

ATTENDU la recommandation du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise un montant total de 831,80 \$, taxes en sus, afin de procéder à l'achat des équipements mentionnés ci-dessus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**     **2006-MC-R257     AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURE – MÉCANOTECH L.M. - CAMION 12C 90**

ATTENDU qu'il est nécessaire que ce camion soit en bon état pour procéder aux travaux d'entretien estivaux;

ATTENDU la nécessité d'effectuer les réparations suivantes à savoir, le remplacement des freins avant, la conduite, quatre (4) lumières et le système d'échappement sur le camion 12C 90;

ATTENDU QUE le coût des travaux effectués par « Mécanotech L.M. » s'élève à un montant de 1 382,12 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation du Comité des travaux publics;

Le 6 juin 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine la dépense de 1 382,12 \$, taxes incluses, pour le remplacement des freins avant, la conduite, quatre (4) lumières et le système d'échappement sur le camion 12C 90;

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparations – Véhicules ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2006-MC-R258      AUTORISATION DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE PEINTURE À LA ROULOTTE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la peinture de la roulotte municipale n'a pas été rafraîchie;

ATTENDU l'importance de maintenir nos établissements propres et convenables pour le bien-être des employés municipaux;

ATTENDU QUE les prix ont été demandés à deux (2) fournisseurs, les résultats étant les suivants :

	<b>Montant (taxes incluses)</b>
<b>LES PEINTURE GÉNÉRAL</b>	<b>2 252,64 \$ (matériel et main-d'œuvre inclus)</b>
LES PEINTURE MODERNE	2 593,81 \$ (matériel et main-d'œuvre inclus)

ATTENDU la recommandation de M. Gilles Marcoux, directeur des Services techniques par intérim de retenir les services de la compagnie « Les Peinture Général » pour procéder aux travaux de peinture à la roulotte municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux de peinture à la roulotte municipale et ce, auprès de la compagnie « *Les Peinture Général* » au montant de 2 252,64 \$, incluant le matériel et main-d'œuvre, taxes incluses.

Le 6 juin 2006

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-522 « Entretien et réparation – Bâtiments et terrains – Voirie ».

Adopté à l'unanimité

**Point 8.3**      **2006-MC-R259      AUTORISATION DE LOCATION D'UNE PELLE  
AUPRÈS DE LA COMPAGNIE R.P.M. TECH INC. – 1 MOIS**

ATTENDU QUE la municipalité ne peut se permettre de négliger la condition des chemins municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à divers travaux de remise en forme des chemins y incluant les fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la location d'un mois d'une pelle sur roue Hyundai R170 W-7 (2006) auprès de la compagnie R.P.M. Tech Inc. au prix de 4 660 \$ / mois, taxes et transport en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location de machinerie et équipement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**      **2006-MC-R260      AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURE –  
MA TRANSMISSION AUTOMATIQUE - CAMION 3C 97**

ATTENDU qu'il est nécessaire que ce camion soit en bon état pour procéder aux travaux d'entretien estivaux;

ATTENDU la nécessité d'effectuer la réparation de la transmission sur le camion 3C 97;

ATTENDU QUE le coût des travaux effectués par la compagnie « Ma transmission automatique » pourrait s'élever à un montant de 3 126,92 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation du Comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 6 juin 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense de 3 126,92 \$, taxes incluses, pour la réparation de la transmission sur le camion 3C 97 et ce, auprès de la compagnie « Ma transmission automatique ».

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-525 « Entretien et réparations – Véhicules ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.5

#### **2006-MC-R261 NOMINATION D'UN OFFICIER DÉSIGNÉ À FAIRE RESPECTER LA SECTION IV DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES » ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION DE LA RÉOLUTION 2006-MC-R014**

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2006-MC-R014 « Nomination d'un officier désigné à faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales » à toute fin que de droit;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, de la Loi sur les compétences municipales (P.L. 62) laquelle abroge les rôles et responsabilités des inspecteurs agraires;

ATTENDU QUE ce conseil se doit de procéder à la nomination d'un officier désigné pour faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales concernant les « clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts »;

ATTENDU QUE la même loi a réaffirmé la juridiction des MRC sur les cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC des Collines n'étant pas prête actuellement à prendre la charge des cours d'eau, demande aux municipalités d'établir une mesure intérimaire et, de nommer un officier désigné à être contacté par ladite MRC pour tous travaux à faire réaliser sur les cours d'eau d'ici à ce qu'une politique précise de fonctionnement soit adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte de fournir les services d'inspecteur agraire à M. Henri Richard, à titre d'officier substitut sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales (P.L. 62), principalement de tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi et, d'agir à titre d'officier désigné par la MRC pour tous travaux à être réalisés sur les cours d'eau et les lacs situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

Le 6 juin 2006

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE les frais admissibles pour les services de l'officier désigné soient les suivants, savoir :

- Ouverture de dossier - 40 \$;
- Pour le travail de l'officier désigné (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) - 40 \$/heure;
- Déboursés divers (frais pour services professionnels d'avocats, agronomes, ingénieurs etc., transmission de document, etc.) - Selon le coût réel;
- Frais de déplacement - Selon la politique en vigueur.

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE la présente résolution vient abroger la résolution 2006-MC-R014.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6**      **2006-MC-R262      FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET SABLE – CONTRAT N° 2006-05**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres en date du 6 mai 2006, contrat n° 2006-05, ainsi qu'à l'ouverture des soumissions, le tout relativement à la fourniture de matériaux granulaires et sable, le 24 mai 2006;

ATTENDU QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats de celui-ci étant les suivants :

Description	Construction DJL inc. 20, rue Émile-Bond Gatineau (Qc) J8Y 3M7		Construction Lafarge Ltée 636, chemin Klock Aylmer (Qc) J9J 3G9		Les entreprises Bourget 96, chemin Delangis St-Paul-de-Joliette (Qc) J0K 3E0	
	NO	L	NO	L	NO	L
Pierre concassée calibre 20-0 (MG20)	10,93 \$	16,68 \$	9,78 \$	12,36 \$		
Pierre concassée calibre 56-0 (MG56)	10,93 \$	16,68 \$	9,72 \$	12,30 \$		
Gravier concassé calibre 20-0 (MG20)			6,90 \$	9,49 \$		
Gravier concassé calibre 56-0 (MG56)			6,85 \$	9,43 \$		
Matériaux granulaires pour coussin et enrobement (sable et gravier)	4,03 \$	10,93 \$	5,18 \$	7,76 \$		
Matériaux granulaires pour couche anti- contaminante (sable)	4,03 \$	10,93 \$	5,18 \$	7,76 \$		
Pierre concassée 56- 150						
Pierre concassée 100-200	12,08 \$	17,83 \$				
Pierre concassée 150-300						
Tout venant			5,18 \$	7,76 \$	9,78 \$	
Criblure de pierre			8,05 \$	10,64 \$	10,35 \$	
Pierre concassée nette 20 mm	13,23 \$	18,98 \$	12,08 \$	14,66 \$	10,35 \$	
Sable à mortier			12,65 \$	15,24 \$		
Calculé à partir du prix unitaire / <sup>TM</sup> et ce, taxes incluses					L : LIVRÉ NO : NON LIVRÉ	

Le 6 juin 2006

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de s'approvisionner en matériaux granulaires au meilleur coût possible, considérant les coûts de transports et les coûts unitaires à la tonne métrique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur des Services techniques à procéder à l'approvisionnement des matériaux granulaires conformes aux spécifications du devis auprès des fournisseurs ayant déposé les plus basses soumissions.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros suivants 1-02-320-00-621 « Pierre – Travaux publics » et 1-02-320-00-622 Sable – Travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.7

#### **2006-MC-R263 PRÉSENTATION DE PROJETS AU FONDS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES RURALES (FIMR)**

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution 2006-MC-R084 mandatait la firme d'ingénieurs conseils Cima + à préparer des demandes d'aide financière à soumettre sous le programme FIMR, le tout pour les rues et chemins Ste-Élisabeth, Denis, Mont-Joël, Bouchette et Commandeur;

ATTENDU QUE les documents sont préparés et que ce conseil souhaite les acheminer au ministère des Affaires municipales et des régions (MAMR) pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Cantley autorise la présentation des projets suivants auprès du MAMR, le tout pour considération au programme d'aide financière *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)*, savoir :

- 1) Réfection du chemin Sainte-Élisabeth
- 2) Réfection du chemin Denis et des rues du Mon-Joël et Bouchette
- 3) Réfection de la rue du Commandeur, à l'est de la rue Mésange

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 8.8**     **2006-MC-R264     DEMANDE     AUPRÈS     DU     MINISTÈRE     DES**  
**TRANSPORTS     DU     QUÉBEC     (MTQ)     POUR     L'INSTALLATION     D'UNE**  
**LUMIÈRE     CLIGNOTANTE     OU     D'UN     CARREFOUR     GIRATOIRE     SUR     LA**  
**ROUTE     307     ET     LE     PROJET     DOMICILIAIRE     DE     L'ESCARPEMENT     DE**  
**LIMBOUR**

ATTENDU QUE le projet domiciliaire *L'Escarpelement de Limbour* comprendra des centaines de résidences et que la route 307 est une des routes d'accès au chemin des Érables;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley transmettait le 6 septembre 2005 au ministère des Transports du Québec (MTQ), la résolution 2006-MC-R341 exprimant sa préférence pour la construction d'un carrefour giratoire sur la route 307 à la sortie du projet domiciliaire de *L'Escarpelement de Limbour* plutôt que l'installation d'un feu de circulation;

ATTENDU QUE le 27 avril 2006, le MTQ répondait à la requête de ce conseil en affirmant qu'il avait accordé un permis au promoteur du projet *L'Escarpelement de Limbour* pour l'installation d'un feu de circulation le tout sur la base des critères de hiérarchisation du réseau routier provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil municipal de Cantley demande au MTQ de considérer fortement l'installation d'une lumière clignotante ou d'un carrefour giratoire sur la route 307 à la sortie du projet domiciliaire de *L'Escarpelement de Limbour* plutôt que l'aménagement d'un système de feu de circulation;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise au député provincial et adjoint parlementaire au ministre des Transports du Québec, M. Réjean Lafrenière et au député fédéral, M. Lawrence Cannon, afin d'obtenir leurs appuis et afin que notre requête puisse être considérée en toute priorité;

ET EST ENFIN RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise pour appui à Monsieur Marc Bureau, maire à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.9**     **2006-MC-R265     DEMANDE     À     LA     VILLE     DE     GATINEAU     –     RÉPARATION**  
**DU     CHEMIN     TACHÉ**

ATTENDU QUE le développement résidentiel sur le chemin Taché est en expansion et que ledit chemin est de plus en plus utilisé;

ATTENDU QUE déjà des demandes ont été transmises par le département des Services techniques de Cantley demandant à celui de Gatineau de bien vouloir apporter les correctifs nécessaires à l'amélioration dudit chemin Taché;

ATTENDU QU'une entente prévoit le partage de l'entretien du chemin Taché par Cantley et Gatineau et que Cantley met les efforts nécessaires pour respecter l'entente et faire un bon entretien du chemin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a reçu maintes requêtes de contribuables déplorant la dégradation du chemin Taché entre l'avenue Gatineau et le chemin des Érables et, que ceux-ci réclament notre intervention auprès de la Ville de Gatineau afin que soit réparé ledit chemin causant accidents et bris de véhicules dû à son état lamentable;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QUE les conseils municipaux sont intervenus à maintes reprises et en vain auprès de la Ville de Gatineau sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil demande à la Ville de Gatineau de voir à l'entretien du chemin Taché principalement entre l'avenue Gatineau et le chemin des Érables le tout, selon l'entente intervenue en 1993 suivant la création de Cantley, lequel chemin dessert les deux (2) municipalités.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.10**

**2006-MC-R266      AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES DE FIRMES D'INGÉNIEURS-CONSEILS**

ATTENDU QUE les constructions domiciliaires sont nombreuses et que des nouveaux projets sont en constante évolution;

ATTENDU QUE lorsque les projets de développement sont en hausse, le Service des travaux publics fonctionne à son plein potentiel ayant plus ou moins le temps de répondre aux attentes quant aux approbations requises sur les chemins en construction;

ATTENDU QUE le recrutement d'une firme pourrait alléger la charge de travail du personnel et permettre un meilleur contrôle des chemins dans la Municipalité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics demande l'autorisation d'aller en appel d'offre afin de retenir les services de firmes d'ingénieurs-conseils pour aider l'acceptation de nouveaux chemins et conseiller la Municipalité dans l'application des normes contenues au règlement 91-95;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Gilles Marcoux, à procéder à des appels d'offres sur invitation afin d'obtenir des tarifs horaire pour retenir les services de firmes d'ingénieurs-conseils quant à la vérification des chemins et du respect des normes édités au règlement 91-95 relatif à la mise en place des services publics sur le territoire de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**

**2006-MC-R267      PARC LONGUE ALLÉE – MODIFICATION DU TERRAIN DE SOCCER**

ATTENDUE QUE les besoins de la population de Cantley en infrastructures de soccer sont grandissants comme en fait foi la croissance régulière du nombre de jeunes inscrits dans cette activité au cours des dernières années;

Le 6 juin 2006

ATTENDUE QUE qu'une analyse a été présentée au maire et aux conseillers membres du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) par le Club de Soccer de Cantley, analyse dont les conclusions sont partagées par les employés municipaux concernés;

ATTENDUE QUE cette analyse démontre clairement que les infrastructures actuelles ne suffisent plus à répondre à la demande de notre population;

ATTENDU QUE, dans les conditions actuelles, un contingentement du nombre d'inscrits au soccer paraît inopportun, de l'avis agents municipaux responsables des loisirs;

ATTENDUE QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande l'aménagement d'un terrain de soccer à 9 au parc Longue-Allée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise l'aménagement par la Municipalité du terrain situé sur la Longue-Allée pour la saison 2006 au coût de 3 000 \$, taxes en sus, de façon à respecter les normes généralement acceptées pour les terrains de soccer à 9 selon les modifications proposées par le club de soccer de Cantley et les services municipaux compétents;

ET EST RÉSOLU QUE les fonds à cette fin soient puisés à même les fonds réservés pour les parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2**

**2006-MC-R268      AUTORISATION DE RÉPARATION DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DE LA MAIRIE – DOUBLE G**

ATTENDU QUE la saison estivale débutera prochainement et qu'une température ambiante climatisée est favorable au bien-être des employés;

ATTENDU QUE la ventilation et la climatisation des bureaux peuvent avoir un effet direct sur la santé et sur la performance de notre personnel;

ATTENDU QUE suite aux vérifications d'entretien effectuées, le moteur pour le volet de l'unité de climatisation doit être remplacé ainsi que le réchaud pour le compresseur #1;

ATTENDU QUE les filtres devront également être remplacés, les joints d'opération graissés et qu'une vérification de la tension des courroies est recommandée;

ATTENDU QU'une soumission nous a été envoyée par « Double G » pour montant de 1557 42 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 6 juin 2006

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense de 1 557,42\$, taxes en sus, afin de procéder à la réparation du moteur pour le volet de régulation d'entrée d'air, du réchaud pour le compresseur #1, du remplacement des filtres, du graissage des joints d'opération ainsi que pour la vérification de la tension des courroies le tout par la compagnie « *Double G* ».

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-522 « Entretien du bâtiment ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**

**2006-MC-R269      REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 496 559 – 7, IMPASSE DU SOUS-BOIS – M. STEVE TREMBLAY**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Tremblay, propriétaire du lot 3 496 559;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 70,23m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée au lieu des 80m<sup>2</sup> minimum prescrits par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE ladite requête vise aussi à permettre un rapport de 108% entre la hauteur et la largeur dudit bâtiment au lieu du 75% maximum permis par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QU'un projet de règlement est en processus de modification pour ramener de 80m<sup>2</sup> à 70m<sup>2</sup> la superficie du rez-de-chaussée dans le cas d'une maison à deux étages;

ATTENDU QU'un projet de règlement est en processus de modification pour permettre que la hauteur du bâtiment soit de 125% au lieu du 75% maximum permis par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE des solutions proposées pour être conforme aux règlements en vigueur sont trop coûteuses et mettent en péril le projet de construction du propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain ne peut attendre la fin du processus de modification des règlements;

ATTENDU QUE la superficie de maison projetée de 133m<sup>2</sup> (1 432 pieds carrés) est raisonnable pour le secteur;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part du Service de l'urbanisme et de l'environnement et suivant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mai 2006 à l'effet d'accorder ladite dérogation mineure permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 70,23m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée au lieu des 80m<sup>2</sup> minimum prescrits ainsi que de permettre un rapport de 108% entre la hauteur et la largeur dudit bâtiment au lieu du 75% maximum prévu par le règlement de zonage 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 496 559 soit le 7, impasse du Sous-Bois relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la superficie au rez-de-chaussée serait de 70,23m<sup>2</sup> ainsi qu'un rapport de 108% entre la hauteur et la largeur dudit bâtiment au lieu des 80m<sup>2</sup> et 75% respectivement permis par le règlement de zonage 269-05;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**     **2006-MC-R270**     **REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE**  
**– LOT 2 620 330 – 16, RUE GAUGUIN – M. DAVID SURPRENANT**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par *Les constuctions Benoit Juteau* pour le compte du propriétaire de l'immeuble M. Surprenant, propriétaire du lot 2 620 330;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'un garage de 4,57m de largeur x 6,7m de profondeur x 5,48m de hauteur, excédant de 2,05 mètres la hauteur maximale permise au règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE ladite requête vise aussi à permettre ladite construction du garage à 22 mètres de la limite avant et ce dans la cour avant de ladite propriété;

ATTENDU QUE la construction du garage était prévue par les propriétaires depuis 3 ans et que la localisation permise respectait alors le règlement en vigueur;

ATTENDU QUE la topographie accidentée du terrain et les aménagements existants du champ d'épuration et de la piscine;

ATTENDU QUE les propriétaires ont le souci de couper un minimum d'arbres pour rendre le garage le moins visible de la rue;

ATTENDU QUE le style de construction du garage est en harmonie avec la maison;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QU'un projet de règlement est en processus de modification pour permettre que la hauteur du bâtiment soit de 125% au lieu du 75% maximum permis par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mai 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure concernant la construction d'un garage de 4,57m de largeur x 6,7m de profondeur x 5,48m de hauteur, et ce à 22 mètres de la limite avant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 330 soit le 16, rue Gauguin relativement à la construction d'un garage de 4,57m de largeur x 6,7m de profondeur x 5,48m de hauteur, excédant de 2,05 mètres la hauteur maximale permise le règlement de zonage 269-05;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2006-MC-R271      REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 612 558 – 49, RUE DE L'OASIS-DES-CARRIÈRES – M. CHARLES VÉZINA**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Vézina, propriétaire du lot 3 612 558;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'une résidence dont la hauteur dépasserait de 2,17 mètres le maximum autorisé par rapport à largeur permise par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE le règlement est en processus de modification pour permettre la hauteur du bâtiment soit de 125% au lieu du 75% maximum permis au règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE le propriétaire a vendu sa maison et ne peut attendre la fin du processus de changement au règlement;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mai 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure à l'effet de permettre la construction d'une résidence dont la hauteur dépasserait de 2,17 mètres le maximum autorisé par rapport à la largeur de ladite résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 612 558 soit le 49, rue de l'Oasis-des-Carières relativement à la construction d'une résidence dont la hauteur dépasserait de 2,17 mètres le maximum autorisé par le règlement de zonage 269-05;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**     **2006-MC-R272     REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE**  
**– LOT 3 496 558 – 24, RUE DUPÉRÉ – M. MARTIN COUSINEAU ET MME**  
**JESSICA LAROCQUE**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Cousineau et Mme Larocque, propriétaires du lot 3 496 558;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 120,38m<sup>2</sup> de superficie totale de plancher au lieu des 139m<sup>2</sup> prévus par le règlement de zonage 269-05 dans la zone 58H;

ATTENDU QU'un projet de règlement est en processus de modification pour ramener la superficie totale de plancher à 120m<sup>2</sup> au lieu de 139m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le propriétaire est un nouvel arrivant à Cantley et qu'il ne peut attendre la fin du processus de changement au règlement;

ATTENDU QUE des dépenses de 3 000\$ sont engagées dans la réalisation d'implantation de sa résidence;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part du Service de l'urbanisme et de l'environnement et suivant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mai 2006 à l'effet d'accorder ladite dérogation mineure concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 120,38m<sup>2</sup> de superficie totale de plancher au lieu des 139m<sup>2</sup> prévus par le règlement de zonage 269-05;

Le 6 juin 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 496 558 soit le 24, rue Dupéré relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 120,38m<sup>2</sup> de superficie totale de plancher au lieu des 139m<sup>2</sup> prévus par le règlement de zonage 269-05;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre aux propriétaires un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2006-MC-R273      REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 880 – 13, RUE BERTHIER – M. MICHEL GIELEN**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Gielen, propriétaire du lot 2 620 880;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'un garage isolé de 4,26m de largeur x 7,62m de profondeur et de 4,87m de hauteur, soit de 1,67 mètres plus haut que le maximum autorisé par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE le processus de modification du règlement rendrait conforme les dimensions du garage;

ATTENDU QUE le propriétaire ne peut attendre la fin du processus de modification du règlement;

ATTENDU QUE la localisation du garage ne crée pas de préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mai 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure concernant la construction d'un garage isolé de 4,26m de largeur x 7,62m de profondeur et de 4,87m de hauteur, soit de 1,67 mètres plus haut que le maximum autorisé par le règlement de zonage 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 6 juin 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 880 soit le 13, rue Berthier relativement à la construction d'un garage isolé de 4,26m de largeur x 7,62m de profondeur et de 4,87m de hauteur, soit de 1,67 mètres plus haut que le maximum autorisé par le règlement de zonage 269-05;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**     **2006-MC-R274**     **REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE**  
**- LOT 2 619 524 - 12, RUE DE BOUCHETTE - M. ALAIN MONETTE ET**  
**MME LOUISE MEUNIER**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Alain Monette et Mme Louise Meunier, propriétaires du lot 2 619 524;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre l'implantation d'une piscine hors-terre de 24 pieds de diamètre à 5 mètres de la ligne latérale droite du lot au lieu de 7 mètres tel que prévu au règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE le préjudice du requérant porte sur la possibilité de pouvoir implanter la future verrière entre la piscine et la résidence;

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est causé au propriétaire voisin puisqu'une remise est déjà implantée sur le lot voisin et qu'une clôture sépare les deux propriétés;

ATTENDU QUE la bonne foi n'est pas mise en cause puisque le requérant a demandé un permis (demande no 2006-00266);

ATTENDU QUE les petits lots voisins jouissent d'une réduction de 50% de la marge de recul latérale pour l'implantation d'une piscine;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mai 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure concernant l'implantation d'une piscine hors-terre de 24 pieds de diamètre à 5 mètres de la ligne latérale droite du lot au lieu de 7 mètres tels que prévus par le règlement de zonage 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 524 soit le 12, rue de Bouchette relativement à l'implantation d'une piscine hors-terre de 24 pieds de diamètre et ce à 5 mètres de la ligne latérale droite du lot au lieu de 7 mètres tels que prévus par le règlement de zonage 269-05;

Le 6 juin 2006

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre aux propriétaires un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.7**

**2006-MC-R275 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-06-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05 RELATIF AU ZONAGE – HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET COMPLÉMENTAIRES ET LARGEUR DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES**

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à proposer la modification de la hauteur du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire en fonction de sa largeur passant de 75% à 100%;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait aussi à proposer que la largeur maximale pour un garage isolé passe de 50% à 70% de la largeur réelle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les normes actuellement en vigueur relatives à la hauteur des bâtiments principaux et complémentaires ainsi que la largeur d'un garage isolé par rapport à la largeur réelle du bâtiment principal ont pour conséquence un accroissement important des demandes de dérogation mineure ou des irritants nombreux pour les projets des citoyens;

ATTENDU QUE les normes proposées dans l'avis de motion se sont avérées encore trop restrictives lors du dernier mois, et les membres du conseil en comité général proposent que la hauteur du bâtiment principal soit au maximum de 125 % de sa largeur;

ATTENDU QUE la largeur maximale pour un garage isolé passe de 50 % à 125 % de la largeur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 19 mai 2006, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2006 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 294-06-02 modifiant le règlement numéro 269-05 relatif au zonage, concernant la hauteur des bâtiments principaux et complémentaires et la largeur d'un garage isolé.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement no 294-06  
Second projet de règlement 294-06-02**

---

**Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage –  
Hauteur des bâtiments principaux et complémentaires et  
largeur des bâtiments complémentaires**

---

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à proposer la modification de la hauteur du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire en fonction de sa largeur passant de 75% à 100%;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait aussi à proposer que la largeur maximale pour un garage isolé passe de 50% à 70% de la largeur réelle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les normes actuellement en vigueur relatives à la hauteur des bâtiments principaux et complémentaires ainsi que la largeur d'un garage isolé par rapport à la largeur réelle du bâtiment principal ont pour conséquence un accroissement important des demandes de dérogation mineure ou des irritants nombreux pour les projets des citoyens;

ATTENDU QUE les normes proposées dans l'avis de motion se sont avérées encore trop restrictives lors du dernier mois, les membres du conseil, en Comité général, proposent que la hauteur du bâtiment principal soit au maximum de 125 % de sa largeur;

ATTENDU QUE la largeur maximale pour un garage isolé passe de 50 % à 125 % de la largeur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 19 mai 2006, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2006 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le second projet de règlement no 294-06-02 et ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1**

À l'article 6.1.2, remplacer 75 % par 125 % pour que le deuxième paragraphe se lise comme suit :

« Nonobstant le paragraphe précédent, la hauteur d'un bâtiment principal ne doit jamais excéder les 125 % de sa largeur ».

Le 6 juin 2006

## **Article 2**

À l'article 7.2, dans le premier paragraphe changer pour la largeur, 50% par 125 %, et pour la hauteur, 75 % par 125 %, en spécifiant que cela ne s'applique pas pour les bâtiments de moins de 10 mètres carrés. Ainsi la section du paragraphe concernant les dimensions maximales se lirait comme suit :

- « - Largeur : 125 % de la largeur réelle du bâtiment principal.
- Profondeur : 100 % de la profondeur réelle du bâtiment principal.
- Hauteur : 125 % de la hauteur du bâtiment complémentaire jusqu'à concurrence de 4,5 mètres ou, dans le cas d'un garage, jusqu'à concurrence de la hauteur du bâtiment principal.
- Les normes ne s'appliquent pas pour les bâtiments de moins de 10 m<sup>2</sup> à l'exception de la hauteur de 4,5 mètres ».

## **Article 3**

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Stéphane Brochu  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

### **Point 10.8**

#### **2006-MC-R276 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-06-02 MODIFIANT LA GRILLE DES NORMES RELATIVEMENT AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE l'orientation 3 du plan d'urbanisme visant à affirmer et valoriser le caractère champêtre du milieu bâti et du paysage environnant;

ATTENDU QUE plusieurs normes contenues aux règlements de zonage et de lotissement correspondent à l'orientation 3 du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans certaines zones en bordure des principales artères que sont la montée de la Source, les chemins Mont-des-Cascades et Sainte-Élisabeth couvrent en très grandes parties les objectifs de l'orientation 3 du plan d'urbanisme;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QUE plusieurs projets de lotissement sont soumis à des critères d'harmonisation des éléments des différents milieux bâtis;

ATTENDU QUE l'application d'un PIIA dans les zones 55 à 62 et 67 a affecté plus des trois quarts des demandes de permis fait pendant les mois de janvier, février et mars, retardant ainsi l'émission des permis d'environ deux mois additionnels;

ATTENDU QUE l'application d'un PIIA dans les zones 55 à 62 et 67 à forte croissance risque de ralentir considérablement le développement de ces projets domiciliaires;

ATTENDU QUE les permis sujet à un PIIA dans ces zones ont nécessité très peu de modifications, et celles-ci étaient mineures suite à l'analyse par le CCU;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 19 mai 2006, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2006 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 295-06-02 relatif au zonage plus spécifiquement à la ligne 52 de la grille des normes de zonage concernant les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement no 295-06  
Second projet de règlement no 295-06-02**

---

**Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage –  
modification de la grille des normes de zonage pour les bâtiments principaux  
assujettis au règlement sur les plans d'implantation  
et d'intégration architecturale (PIIA)**

---

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE l'orientation 3 du plan d'urbanisme visant à affirmer et valoriser le caractère champêtre du milieu bâti et du paysage environnant;

ATTENDU QUE plusieurs normes contenues aux règlements de zonage et de lotissement correspondent à l'orientation 3 du plan d'urbanisme;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans certaines zones en bordure des principales artères que sont la montée de la Source, les chemins Mont-des-Cascades et Sainte-Élisabeth couvrent en très grandes parties les objectifs de l'orientation 3 du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE plusieurs projets de lotissement sont soumis à des critères d'harmonisation des éléments des différents milieux bâtis;

ATTENDU QUE l'application d'un PIIA dans les zones 55 à 62 et 67 a affecté plus des trois quart des demandes de permis faites pendant les mois de janvier, février et mars 2006, retardant ainsi l'émission des permis d'environ deux mois additionnels;

ATTENDU QUE l'application d'un PIIA dans les zones 55 à 62 et 67 à forte croissance risque de ralentir considérablement le développement de ces projets domiciliaires;

ATTENDU QUE les permis sujet à un PIIA dans ces zones ont nécessité très peu de modifications, et celles-ci étaient mineures suite à l'analyse par le CCU;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 19 mai 2006, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2006 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le second projet de règlement no 295-06-02 et ordonne et décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Ajouter au chapitre 2 du règlement de zonage, article 2.2.3 concernant la grille des normes de zonage les alinéas suivants :

La ligne 52 de la grille des normes de zonage est modifiée pour enlever les points identifiants la nécessité d'appliquer le PIIA pour les zones 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62 et 67.

La ligne 52 de la grille des normes de zonage est modifiée à la zone 39 afin d'enlever la note 8 affectant cette zone.

### **Article 2**

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Stéphane Brochu  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

Le 6 juin 2006

**Point 10.9**    **2006-MC-R277    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-06  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 270-05 RELATIF AU LOTISSEMENT –  
DEUX EXCEPTIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT LES  
PRIVILÈGES AU LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE le règlement no 270-05 relatif au lotissement est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à permettre un lotissement pour un terrain, de moins de 5 000 m<sup>2</sup>, identifié au Bureau de la publicité des droits par tenants et aboutissants, ou connu sous un même matricule, avant l'entrée en vigueur de la présente modification au règlement;

ATTENDU QUE les lots du secteur Lafortune ont perdu leurs droits acquis relatifs au cadastre en faisant l'intégration à un seul lot de terrains lors de la rénovation cadastrale déposée le 26 février 2004;

ATTENDU QUE le schéma de la MRC des Collines-de-l'Outaouais permet dans les périmètres d'urbanisation un lot de 1 400 m<sup>2</sup> pour les terrains partiellement desservis;

ATTENDU QU'en permettant l'échange de parcelle de terrain cela diminuerait le caractère dérogatoire des lots cadastrés avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 19 mai 2006, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2006 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 296-06 relatif au lotissement pour ajouter deux exceptions additionnelles concernant les privilèges au lotissement.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement no 296-06**

---

**Modifiant le règlement no 270-05 relatif au lotissement afin de permettre  
l'ajout de deux exceptions additionnelles à l'article 4.2.4  
concernant les privilèges au lotissement**

---

ATTENDU QUE le règlement no 270-05 relatif au lotissement est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à permettre un lotissement pour un terrain, de moins de 5 000 m<sup>2</sup>, identifié au Bureau de la publicité des droits par tenants et aboutissants, ou connu sous un même matricule, avant l'entrée en vigueur de la présente modification au règlement;

ATTENDU QUE les lots du secteur Lafortune ont perdu leurs droits acquis relatif au cadastre en faisant l'intégration à un seul lot de terrains lors de la rénovation cadastrale déposée le 26 février 2004;

ATTENDU QUE le schéma de la MRC des Collines-de-l'Outaouais permet dans les périmètres d'urbanisation un lot de 1 400 m<sup>2</sup> pour les terrains partiellement desservis;

ATTENDU QU'en permettant l'échange de parcelle de terrain cela diminuerait le caractère dérogatoire des lots cadastrés avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 19 mai 2006, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2006 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement no 296-06 et ordonne et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Ajouter à l'article 4.2.4, alinéa 5, le paragraphe suivant :

- c) nonobstant le paragraphe « b » un lot partiellement desservi et ayant des droits acquis avant la rénovation cadastrale peut être loti à un minimum de 1 400 m<sup>2</sup> s'il demeure constructible ou est déjà construit.

#### **Article 2**

Remplacer l'alinéa 7 de l'article 4.2.4 par ce qui suit :

- d'un terrain identifié au Bureau de la publicité des droits par tenants et aboutissants ou connu sous un même matricule avant l'entrée en vigueur de la présente modification du règlement pour un terrain entre 4 000 m<sup>2</sup> et 5 000 m<sup>2</sup> afin d'obtenir un lotissement d'un lot.

#### **Article 3**

L'alinéa 7 de l'article 4.2.4 devient l'alinéa 8.

#### **Article 4**

L'alinéa 8 de l'article 4.2.4 devient l'alinéa 9.

Le 6 juin 2006

**Article 5**

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Stéphane Brochu  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

**Pont 10.10    2006-MC-R278    ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 302-06-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE DE  
PLANCHER PAR ZONE POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

ATTENDU QUE le règlement numéro 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à modifier l'article 6.1.4.1 concernant la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance régulière du 18 mai 2006;

ATTENDU QUE la norme relative à la superficie minimale de plancher du rez-de-chaussée d'une habitation était de 70 mètres carrés dans le règlement de zonage précédent portant le numéro 33-91;

ATTENDU QUE les normes actuellement en vigueur relatives à la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux provoquent des nombreux irritants pour les projets des citoyens;

ATTENDU QUE la superficie minimale de plancher du rez-de-chaussée d'une habitation passe de 80 mètres carrés à 70 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 302-06-01 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux;

ET EST AUSSI RÉSOLU QU'une consultation publique sera tenue le 28 juin 2006 à 19h à la salle du conseil, 8 chemin River, pour présentation du projet de règlement numéro 302-06-01.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement 302-06  
Premier projet de règlement no 302-06-01**

---

**Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage – Superficie  
minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à modifier l'article 6.1.4.1 concernant la superficie minimale de plancher pour les bâtiments principaux dans toutes les zones de Cantley;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance régulière du 18 mai 2006;

ATTENDU QUE la norme relative à la superficie minimale de plancher du rez-de-chaussée d'une habitation était de 70 mètres carrés dans le règlement de zonage précédent portant le numéro 33-91;

ATTENDU QUE les normes actuellement en vigueur relatives à la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux provoquent des nombreux irritants pour les projets des citoyens;

ATTENDU QUE la superficie minimale de plancher du rez-de-chaussée d'une habitation passe de 80 mètres carrés à 70 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 302-06-01 et ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'article 6.1.4.1 intitulé «Superficie minimale» qui se lit comme suit :

**6.1.4.1 Superficie minimale**

Aucun bâtiment principal d'habitation ne peut avoir une superficie totale de plancher inférieure à 106 mètres carrés, sous réserve des exceptions suivantes:

- a) Dans la zone 3-H, la superficie minimale de plancher est de 92 mètres carrés.;
- b) Dans la zone 57-H, la superficie minimale de plancher est de 120 mètres carrés;

Le 6 juin 2006

- c) Dans la zone 58-H, la superficie minimale de plancher est de 139 mètres carrés;
- d) Dans la zone 61-H, la superficie minimale de plancher est de 130 mètres carrés, cette dernière pouvant être réduite à 111 mètres carrés si la résidence intègre un garage;
- e) Sur le lot 2620075 situé dans la zone 55-H, la superficie minimale de plancher est de 185 mètres carrés;

Nonobstant tous les paragraphes précédents, aucun rez-de-chaussée d'une habitation ne peut avoir une superficie de plancher inférieure à 80 mètres carrés, ni aucun étage d'une superficie inférieure à 60 mètres carrés.

Dans le cas d'un bâtiment principal non-résidentiel, aucun ne peut avoir une superficie totale de plancher inférieure à 60 mètres carrés par étage, sauf dans le cas d'un poste d'essence, lequel doit avoir une superficie minimale de 15 mètres carrés.

EST MODIFIÉ ET DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIT :

#### **6.1.4.1 Superficie minimale**

Aucun bâtiment principal d'habitation d'un étage ne peut avoir une superficie totale de plancher inférieure à 106 mètres carrés, sous réserve des exceptions suivantes:

- a) Dans la zone 3-H, la superficie minimale de plancher est de 92 mètres carrés;
- b) Dans la zone 57-H, la superficie minimale de plancher est de 120 mètres carrés;
- c) Dans la zone 58-H, la superficie minimale de plancher est de 120 mètres carrés;
- d) Dans la zone 61-H, la superficie minimale de plancher est de 130 mètres carrés, cette dernière pouvant être réduite à 111 mètres carrés si la résidence intègre un garage;
- e) Dans la zone 55-H, la superficie minimale de plancher est de 185 mètres carrés;

Nonobstant tous les paragraphes précédents, aucun rez-de-chaussée d'une habitation ne peut avoir une superficie de plancher inférieure à 70 mètres carrés et une superficie totale de plancher inférieure à 100 mètres carrés, dans le cas d'un bâtiment principal d'habitation de deux étages.

Dans le cas d'un bâtiment principal non-résidentiel, aucun ne peut avoir une superficie totale de plancher inférieure à 60 mètres carrés par étage, sauf dans le cas d'un poste d'essence, lequel doit avoir une superficie minimale de 15 mètres carrés.

### **Article 2**

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Stéphane Brochu  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

Le 6 juin 2006

**Point 10.11**

**2006-MC-R279      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-06  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05 RELATIF AU  
ZONAGE – LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS TOUTES  
LES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ SAUF DANS LA ZONE 19-H**

ATTENDU QUE le règlement numéro 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à proposer une modification au règlement de zonage afin de permettre un logement supplémentaire dans toutes les zones de Cantley;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance régulière du 7 mars 2006;

ATTENDU QU'une consultation publique a eue lieu le 30 mars 2006;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil à la séance régulière du 2 mai 2006;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publiée dans le journal L'Écho de Cantley, édition du mois de mai 2006;

ATTENDU QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 9 mai 2006 à la salle du conseil, 8, chemin River, pour l'enregistrement des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 287-06-2 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 287-06 modifiant le règlement numéro 269-05 relatif au zonage – logements supplémentaires dans toutes les zones de la municipalité sauf dans la zone 19 H.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement no 287-06**

---

**Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage – logements supplémentaires  
dans toutes les zones de la municipalité sauf dans la zone 19 H**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à proposer une modification au règlement de zonage afin de permettre un logement supplémentaire dans toutes les zones de Cantley;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le Conseil à la séance régulière du 7 mars 2006;

ATTENDU QU'une consultation publique a eue lieu le 30 mars 2006;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil à la séance régulière du 2 mai 2006;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publiée dans le journal L'Écho de Cantley, édition du mois de mai 2006;

ATTENDU QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 9 mai 2006 à la salle du conseil, 8, chemin River, pour l'enregistrement des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandé;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 287-06-2 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement numéro 287-06 et ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'article 10.4.1 intitulé «Logement intergénérationnel» qui se lit comme suit :

Le 6 juin 2006

#### **10.4.1 Logement intergénérationnel**

Sous réserve de l'article 10.4.3, un logement intergénérationnel peut être aménagé à l'intérieur de tout bâtiment résidentiel si toutes les conditions suivantes sont satisfaites:

- a) être situé dans une habitation unifamiliale isolée qui ne comprend aucun autre logement intergénérationnel;
  - b) n'abriter qu'un maximum de 2 personnes, lesquelles doivent être le père, la mère, le fils ou la fille de l'un des occupants du logement principal;
  - c) ne pas comporter plus de 3,5 pièces, incluant une salle de bain, une cuisinette et une seule chambre à coucher;
  - d) avoir une superficie de plancher inférieure à celle du logement principal et n'excédant jamais 75 mètres carrés;
- e) ne comporter aucune entrée en façade, en sus de l'entrée au logement principal, ni aucun numéro civique, aucune boîte aux lettres, ni aucune entrée de service pour l'électricité, l'aqueduc et l'égout, ni aucune case de stationnement en sus de ce qui est autorisé pour une habitation unifamiliale isolée;

être conçu de façon à être relié en permanence au logement principal et pouvoir y être réincorporé lorsque le certificat d'autorisation prévu au Règlement sur les permis et les certificats ne sera plus renouvelé.

EST MODIFIÉ ET DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIT :

#### **10.4.1 Logement intergénérationnel**

Abrogé.

#### **Article 2**

L'article 10.4.2 intitulé «Logement locatif» qui se lit comme suit :

Le 6 juin 2006

#### **10.4.2 Logement locatif**

Sous réserve de l'article 10.4.3, un logement locatif peut être aménagé à l'intérieur de tout bâtiment résidentiel si toutes les conditions suivantes sont satisfaites:

- a) en incluant le logement locatif, le bâtiment ne doit pas comporter plus de 6 chambres;
- b) le bâtiment doit être une habitation unifamiliale isolée (détachée);
- c) le bâtiment principal doit être situé sur un terrain d'une superficie minimale de 4000 mètres carrés;
- d) le logement locatif doit être accompagné d'une case de stationnement supplémentaire;
- e) le logement locatif doit être muni d'une entrée distincte;
- f) le bâtiment principal doit être situé en bordure de l'une des rues suivantes:
  - Section du chemin du Mont-des-Cascades comprise entre la rue de Chamonix et la montée de la Source;
  - Montée de la Source;
  - Chemin des Prés;
  - Chemin Sainte-Élisabeth;
  - Chemin Lamoureux;
  - Chemin Vigneault;
  - Montée des Érables;
  - Section de la montée St-Amour comprise entre Lamoureux et la limite sud de la municipalité;
  - Montée Paiement;
  - Rue de Bouchette;
  - Rue du Commandeur;
  - Section de la rue du Mont-Joël comprise entre chemin Denis et la rue de Bouchette;
  - Chemin Denis;
  - Chemin Taché.

EST MODIFIÉ ET DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIT :

#### **10.4.2 Logement locatif**

Abrogé.

#### **Article 3**

L'article 10.4.3 intitulé «Logement au sous-sol» qui se lit comme suit :

Le 6 juin 2006

### 10.4.3

#### **Logement au sous-sol**

Un logement supplémentaire, qu'il soit intergénérationnel ou locatif, peut être aménagé au sous-sol de tout bâtiment résidentiel si toutes les conditions supplémentaires suivantes sont satisfaites :

- 1) un seul logement au sous-sol est permis;
- 2) ce logement ne doit comprendre qu'une seule chambre;
- 3) la hauteur du plancher fini au plafond fini de toutes les pièces habitables doit être d'au moins 2,3 mètres;
- 4) la moitié de cette hauteur minimale doit être au-dessus du niveau moyen du sol adjacent;
- 5) une case de stationnement hors-rue doit être prévue pour chaque logement aménagé;
- 6) le logement ne doit pas occuper plus de soixante-quinze pour-cent (75%) de la superficie du sous-sol;
- 7) le logement doit être muni d'une entrée principale distincte non visible de la rue;
- 8) le logement doit être muni d'une issue de secours;
- 9) toutes les autres prescriptions et normes des présents règlements doivent être respectées.

EST MODIFIÉ ET DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIT :

#### **10.4.3 Logement au sous-sol**

Abrogé.

#### **Article 4**

L'article 10.4.4 intitulé «Conditions» doit être ajouté et se lire comme suit :

#### **10.4.4 Conditions**

Un logement locatif peut être aménagé à l'intérieur de tout bâtiment résidentiel si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

Le 6 juin 2006

- a) En incluant le logement locatif, le bâtiment ne doit pas comporter plus de 6 chambres.
- b) Le bâtiment doit être une habitation unifamiliale isolée et n'avoir qu'une seule porte en façade avant.
- c) Le bâtiment principal doit être situé sur un terrain d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.
- d) Le logement locatif doit être accompagné d'une case de stationnement supplémentaire.
- e) Le logement locatif doit être muni d'une entrée distincte.
- f) Aucun usage complémentaire n'est présent sur la propriété.
- g) Le logement locatif doit être muni d'une issue de secours.
- h) Le logement locatif ne peut avoir une superficie supérieure à 80 mètres carrés.
- i) Le système septique doit faire l'objet d'une évaluation par un professionnel, ceci afin de garantir son bon fonctionnement et sa conformité aux normes applicables au nouveau débit prévu d'eaux usées à traiter.

### **Article 5**

L'article 10.4.5 intitulé «**Pourcentage de logements**» doit être ajouté et se lire comme suit :

#### **10.4.5 Pourcentage de logements**

Tout logement locatif supplémentaire à une habitation est interdit si le pourcentage de logements locatifs atteint 10% du nombre total de logements dans la municipalité.

Nonobstant l'alinéa précédent, lors du dépôt du sommaire annuel du rôle d'évaluation de la MRC ayant trait au nombre de logements répertoriés sur le territoire de Cantley, le conseil municipal a deux ans pour modifier ce plafond de 10%. Au terme de ce délai de deux ans, si aucune modification de ce plafond n'est décidée, il y a un gel des autorisations de ce type; dès lors, aucun nouveau permis pour un logement supplémentaire à une habitation unifamiliale ne sera délivré.

### **Article 6**

L'article 10.4.6 intitulé «Exception» doit être ajouté et se lire comme suit :

#### **10.4.6 Exception**

Aucun logement locatif supplémentaire à une habitation unifamiliale isolée n'est autorisé dans la zone 19H.

### **Article 7**

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Stéphane Brochu  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

Le 6 juin 2006

Point 10.12

**2006-MC-R280 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 293-06-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 267-05 POUR FAIRE RECONNAÎTRE UNE SECTION DES AIRES D'URBANISATION, SOIT LE SECTEUR LAFORTUNE, COMME ÉTANT UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

ATTENDU QUE le règlement n° 267-05 relatif au plan d'urbanisme est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du conseil le 2 mai 2006 pour faire reconnaître une section des aires d'urbanisation comme étant un périmètre d'urbanisation, notion identifiée au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil municipal a étudié le projet de règlement à la réunion du comité général du 25 avril 2006 et que ce dernier accepte le projet de règlement pour faire reconnaître le secteur Lafortune comme étant le périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 293-06-01 modifiant le règlement numéro 267-05 relatif au plan d'urbanisme pour faire reconnaître une section des aires d'urbanisation, soit le secteur Lafortune, comme étant un périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**Premier projet de règlement 293-06-01**

---

**Modifiant le règlement 267-05 pour faire reconnaître  
une section des aires d'urbanisation, soit le secteur Lafortune,  
comme étant un périmètre d'urbanisation**

---

ATTENDU QUE dans le schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les périmètres d'urbanisation traduisent un besoin d'envisager une structuration plus dense de l'organisation spatiale du territoire;

ATTENDU QU'afin d'assurer la concentration d'activités, il y aurait avantage à ce que les périmètres d'urbanisation puissent offrir au moins un des deux services, soit d'épuration des eaux ou d'alimentation en eau potable;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QUE les deux aires d'urbanisation identifiées à la carte des « Affectations du sol » du plan d'urbanisme correspondent aux endroits où la municipalité souhaite concentrer prioritairement le développement immobilier;

ATTENDU QUE les deux aires d'urbanisation englobent les pôles de la rue de Bouchette et du chemin River d'une part et les espaces situés au carrefour de la montée de la Source avec les chemins du Mont-des-Cascades, Sainte-Élisabeth et Hogan;

ATTENDU QUE le secteur Lafortune est situé dans l'aire d'urbanisation de la rue de Bouchette et du chemin River;

ATTENDU QUE le secteur Lafortune est formé de plusieurs propriétés situées sur les rues de Bouchette, du Cardinal, du Colibri, du Commandeur, Godmaire, de la Mésange, Nicole, Montée de la Source et du Verdier et ce, tel que présenté sur la liste des propriétés du secteur Lafortune, préparé par le service des Finances en date du 3 avril 2006;

ATTENDU QUE dans le secteur du projet Lafortune, un système d'égout et d'épuration des eaux usées est en opération;

ATTENDU QUE le conseil municipal a étudié le projet de règlement à la réunion du comité général du 25 avril 2006 et que ce dernier accepte le projet de règlement pour faire reconnaître le secteur Lafortune comme étant le périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et ordonne ce qui suit :

### **Article 1**

Dans l'aire d'urbanisation de la rue de Bouchette et du chemin River, le périmètre du secteur Lafortune desservie par un système d'égout et d'épuration des eaux usées devient un périmètre d'urbanisation.

### **Article 2**

Les normes minimales reliées au périmètre d'urbanisation sont les suivantes :

- Pour un terrain partiellement desservi, une superficie de 1 400 mètres carrés et 25 mètres de largeur;
- Pour les lots adjacents à un cours d'eau, 45 mètres de profondeur.

Lorsque les lots sont situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, la superficie minimale est de 3 700 mètres carrés et la largeur minimum est de 45 mètres.

### **Article 3**

La carte des « Affectations du sol » du plan d'urbanisme est modifiée pour ajouter en légende l'expression «Périmètre d'urbanisation» qui coïncide avec le secteur Lafortune tel que présenté sur la carte ci-jointe.

Le 6 juin 2006

**Article 4**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Stéphane Brochu  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général adjoint

**Point 10.13**

**2006-MC-R281 IMPLANTATION DE BÂTIMENTS DANS LES ZONES ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

ATTENDU QUE des demandes de permis de construction ont été déposées par les propriétaires de lots situés dans des zones assujetties au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme recommande la conformité avec les PIIA pour toutes les zones concernant les demandes de permis de construction demandées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 mai 2006 recommandait l'acceptation des bâtiments conformes aux critères d'évaluation du PIIA pour les zones, tel qu'indiqué au tableau suivant :

Le 6 juin 2006

<b>No de la Demande</b>	<b>Lot</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Situation</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Zone</b>
2006-00245	2 620 572	Thierry Lecoin	46, rue du Centenaire	nouvelle construction	56-H
2006-00280	2 620 833	Daniel Thiffault	4, impasse des Conifères	nouvelle construction	56-H
2006-00223	3 558 987	Mathieu Charron	7, rue Geres	nouvelle construction	57-H
2006-00235	3 612 558	Charles Vézina	49, rue de l'Oasis-des-Carières	nouvelle construction	67-H
2006-00133	2 621 483	Derek Graham	59, chemin Romanuk	nouvelle construction	62-H
2006-00147	3 496 559	Steve Tremblay & Isabelle Lafleur	7, impasse du Sous-Bois	nouvelle construction	58-H
2006-00256	3 585 949	Benoit McMillan & Christine Lesage	8, impasse des Conifères	nouvelle construction	56-H
2006-00283	3 248 838	Benoit Sabourin	354, chemin Sainte-Élisabeth	nouvelle construction	56-H
2006-00306	3 701 251	Armand Buisson	11, impasse du Solstice	nouvelle construction	30-MM
2006-00273	2 619 529	Roger Brière	409, montée de la Source	agrandissement	70-MF
2006-00330	3 474 720	Michel Baker & Rose-Marie Hotte	38, rue de Saturne	nouvelle construction	56-H
2006-00292	3 291 022	Michel Pilote	59, rue Noémie	nouvelle construction	60-H
2006-00170	2 873 354	Robert Leblanc	12, rue des Cerisiers	nouvelle construction	57-H
2006-00188	3 585 955	Denis Leblanc & Pauline Léonard	40, impasse des Conifères	nouvelle construction	56-H
2006-00206	3 202 148	Kim Millor & Patrick Beauparlant	55, rue des Chênes	nouvelle construction	59-H
2006-00098	2 618 822	Pierre Legault & Julie Laviolette	131, chemin Fleming	nouvelle construction	45-H
2006-00185	2 620 512	Stéphane Lavigne & Sophie Charron	19, rue des Framboisiers	agrandissement	57-H
2006-00116	3 291 021	Patrick Botelho	63, rue Noémie	nouvelle construction	60-H
2006-00139	3 612 562	Julie Bélisle & Mario Gratton	35, rue de l'Oasis-des-Carières	nouvelle construction	67-H
2006-00080	2 619 424	André Côté	62, rue Portneuf	garage annexé	62-H

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation des bâtiments, telle que décrit au tableau ci haut, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et ce en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre aux propriétaires un permis de construction pour un bâtiment conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 10.14**

**2006-MC-R282 PROJET DE SUBDIVISION PHASE VI –  
PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE LAVIOLETTE », AJOUT  
DE 3 LOTS À LA PHASE VI**

ATTENDU QUE la phase VI du projet domiciliaire « Domaine Laviolette » a été approuvé par la résolution 2004-MC-R228;

ATTENDU QUE la phase VI s'inscrit dans le développement de l'avant projet de lotissement ayant fait l'objet d'une approbation municipale en date du 7 juin 1994;

ATTENDU QUE le protocole afférent à la phase VI stipule que le promoteur doit céder à titre de fin de parc et d'espace vert un terrain d'environ 4.8 hectares (11,8 acres);

ATTENDU QUE le terrain parc et espace vert devrait être cédé en même temps que les sections de la rue Laviolette identifiée par les phases II, III, IV et V dans un même acte notarié;

ATTENDU QUE l'ajout de 3 lots à la phase VI correspond aux lots non officiel 28-52, 28-53 et 28-54, du rang 7, du canton de Templeton tels que montrés au plan préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre en date du 7 avril 2006, minute 3870;

ATTENDU QUE cet ajout a été présenté au CCU lors de sa réunion en date du 18 mai 2006;

ATTENDU QUE de nombreuses démarches des Services d'urbanisme et de l'environnement et des Travaux publics, en vue de compléter les phases III, IV et V par l'acquisition des sections de la rue Laviolette et d'un parc ou espace vert;

ATTENDU QUE le promoteur a failli à la tâche de compléter les travaux afin d'obtenir l'acceptation finale des phases III, IV et V;

ATTENDU QUE la phase VI, devait être la dernière phase, pour le promoteur, afin de compléter les phases précédentes avant de pouvoir amorcer une nouvelle phase;

ATTENDU QU'il est impératif que la direction des Travaux publics obtienne du promoteur l'échéancier de réalisation des travaux de correction avant d'entreprendre la poursuite du projet soit par l'ajout de 3 lots à la phase VI ou une toute nouvelle phase;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au conseil de poursuivre la démarche proposée par les Travaux publics et à finaliser les phases III, IV et V avant d'ajouter trois lots à la phase VI;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 6 juin 2006

ET EST RÉSOLU en conformité avec les recommandations du CCU et des directeurs de Travaux publics, monsieur Gilles Marcoux, du Développement économique et social, monsieur Stéphane Brochu et de l'Urbanisme et environnement, madame Nathalie Gingras, de finaliser les travaux des phases III, IV et V afin d'obtenir les acceptations finales des sections de la rue Laviolette et cela avant d'ajouter trois lots à la phase VI;

ET EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser monsieur Stephen Harris, maire, Madame Paula P. Pagé, Secrétaire-trésorière et directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'ajout au protocole de la phase VI les trois lots non officiel 28-52, 28-53 et 28-54 du rang 7 du canton de Templeton lorsque l'acceptation finale des sections de la rue Laviolette pour les phases III, IV et V sera entérinée par le directeur des Travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.15** 2006-MC-R283 « DOMAINE DES ÉRABLES » PHASE IX –  
PROLONGEMENT DE LA RUE DUPÉRÉ

ATTENDU QUE M. Daniel Handfield, arpenteur géomètre a déposé un avant projet de lotissement, le 28 avril 2006, au nom du propriétaire de la Cie à numéro 139306 Canada inc, M. Claude Boulanger;

ATTENDU QUE l'avant projet de lotissement sur un plan au 1 :1 000 propose une relocalisation des terrains identifiés parc actuel pour des terrains identifiés parc projeté;

ATTENDU QUE l'avant projet de lotissement présente le prolongement de la rue Dupéré jusqu'à la montée des Érables en autant qu'il y est des lots de chaque côté de la rue;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une négociation avec un propriétaire riverain à la rue Dupéré;

ATTENDU QUE le projet fut présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 18 mai 2006 afin d'obtenir un accord de principe afin de permettre au promoteur d'entreprendre les démarches qui pourront satisfaire tous les intervenants aux dossiers;

ATTENDU QUE les membres recommandent au Conseil, par vote majoritaire, un accord de principe sur l'orientation qui consiste à accepter d'échanger des espaces parcs, en partie ou en totalité, afin de permettre des lots de chaque côté de la rue Dupéré et de permettre de poursuivre celle-ci jusqu'à la montée des Érables;

ATTENDU QUE suivant la réunion du comité général du 30 mai 2006, il est aussi convenu que la portion du terrain municipal qui pourrait être prise aux abords de la rue Dupéré pour fins d'échange, devra être de nature équivalente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 6 juin 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, suivant l'analyse et les recommandations des directeurs du Service du développement économique et social, monsieur Stéphane Brochu et du Service d'urbanisme et de l'environnement, madame Nathalie Gingras, accepte les principes proposés pour la suite du développement de ce projet dans les paramètres présentés lors de la séance du Comité général du 30 mai 2006.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.16**

**2006-MC-R284      PROJET « OASIS DES CARRIÈRES » PHASE II**

ATTENDU QUE le promoteur monsieur Claude Hébert, au nom de la compagnie 4040333 Canada inc. a présenté une nouvelle version de son projet de lotissement, version 2.1, préparé par Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre dossier 05-JB1070 dont la dernière révision est en date du 1<sup>er</sup> juin 2006;

ATTENDU QUE l'avant projet de lotissement, version 4, préparé par Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre dossier 05-JB1070, dont la dernière révision était en date du 25 mai 2005, avait fait l'objet de l'approbation du Conseil par sa résolution 2005-MC-R226;

ATTENDU QUE dans le projet de lotissement en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, le cul-de-sac proposé pour la rue nord-sud est à plus de 400 mètres;

ATTENDU QUE l'avant projet accepté par la résolution 2005-MC-R226 contenait un projet de rue en direction sud vers le chemin Romanuk proposant des culs-de-sac de moins de 400 mètres;

ATTENDU QUE les négociations avec les propriétaires riverains n'ont pas eu les résultats anticipés par le promoteur, en conformité avec l'avant projet de lotissement accepté par le résolution 2005-MC-R226;

ATTENDU QUE la phase II du projet « Oasis des Carrières » a été présenté au CCU lors de sa réunion du 18 mai 2006;

ATTENDU QUE la phase II a été résumé, lors de la présentation au CCU, selon trois scénarios évitant des culs-de-sac de moins de 400 mètres;

ATTENDU QUE les membres recommandent unanimement au conseil le scénario B, avec le cadastre de la rue et la réalisation de la rue en fonction des recommandations des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le principe du scénario « B » consistant au prolongement de la rue nord-sud en direction sud vers le chemin Romanuk, tel qu'illustré sur le projet de lotissement, version 2.1, préparé par Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre dossier 05-JB1070 dont la dernière révision est en date du 1<sup>er</sup> juin 2006;

Le 6 juin 2006

ET EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver un protocole de la phase II du projet « Oasis des Carrières » suivant la recommandation des Travaux publics concernant la longueur de la section de la rue « B », en direction du terrain portant le numéro de lot 2 618 840, à construire conformément au Règlement 91-95 et ses amendements;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente du projet Oasis des Carrières;

ET DE PLUS RÉSOLU QU'il soit prévu au plan de cadastre de l'espace vert, une aire de dégagement (replat) d'un minimum de trois (3) mètres au pied de l'escarpement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**     **2006-MC-R285     NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES À CANTLEY**

ATTENDU QUE la résolution 2004-MC-R496 du conseil municipal du 2 novembre 2004 engageait Cantley à se doter d'une politique familiale;

ATTENDU la résolution 2004-MC-R495 du conseil municipal du 2 novembre 2004, amendant la résolution 2003-MC-R21 du 2 août 2003 et confiant la responsabilité des questions familiales au président du comité du développement économique;

ATTENDU les résolutions 2006-MC-R157 relative à la formation d'un comité du développement économique (CDE) et 2006-MC-R158 créant un comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

ATTENDU QUE les politiques familiales québécoises, dans leur philosophie actuelle, participent du développement social;

ATTENDU QUE par la résolution 2006-MC-R160 du 4 avril 2006, ce conseil affectait la politique familiale municipale au Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil confie au conseiller M. Vincent Veilleux la responsabilité des questions familiales et la charge de la défense des intérêts des familles dans le cadre défini par la politique familiale de Cantley, étant entendu que ce dernier sera automatiquement remplacé dans ses fonctions, en cas d'empêchement, par le vice-président du CLCP.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 11.2**

**2006-MC-R286 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDE)**

ATTENDU QUE ce conseil a adopté la résolution 2006-MC-R123 « Nomination des nouveaux membres du comité de développement économique (CDÉ) », le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE la composition du CDÉ est faite de représentants de citoyens par district;

ATTENDU QUE le district des lacs (# 6) n'a pas été comblé et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Thérien désire poser sa candidature auprès du Comité de développement économique (CDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme Mme Nathalie Thérien, du district des lacs (# 6) à titre de membre du Comité de développement économique (CDÉ).

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3**

**2006-MC-R287 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE QUATRE (4) BANCS DE PARC POUR LE CLUB D'ÂGE D'OR.**

ATTENDU QUE le terrain de pétanque, essentiellement utilisé par le club d'Âge d'or les Étoiles d'argent de Cantley;

ATTENDU QUE aucun banc n'est disponible à distance raisonnable pour les utilisateurs des terrains de pétanque;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande l'achat et l'installation de bancs de parc;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) autorise l'achat de quatre (4) bancs de parc au coût de 400 \$/banc, taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les fonds réservés pour les parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 11.4**    **2006-MC-R288    AUTORISATION POUR L'ACHAT RÉCURRENT D'ŒUVRES D'ART RÉALISÉES PAR LES ARTISTES ET ARTISANS DE CANTLEY**

ATTENDUE QUE les niveaux actuels de financement public sont insuffisants pour répondre à l'immense croissance artistique que connaît la Municipalité de Cantley;

ATTENDUE QUE les arts sont importants dans la vie de nos collectivités, qu'ils contribuent largement à rehausser le potentiel créatif et qu'ils participent à l'amélioration de notre qualité de vie;

ATTENDUE QUE le comité Art de l'Ordinaire, partenaire municipal dans la promotion des arts et de la culture de Cantley, estime que l'achat par la Municipalité d'une œuvre d'art par année auprès de ses membres soutiendrait ces derniers dans leur engagement auprès de la collectivité;

ATTENDUE QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande une réponse favorable à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) autorise l'achat d'une œuvre d'art par année pour un montant maximal de 400\$;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil demande au comité Art de l'Ordinaire, de lui soumettre au préalable une proposition de politique d'achats d'œuvres d'art;

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.5**    **2006-MC-R289    CRÉATION DU SOUS-COMITÉ ACCÈS HAUTE VITESSE**

ATTENDU QUE par les résolutions 2005-MC-R097 du 1er mars 2005 et 2005-MC-R402 du 4 octobre 2005 la Municipalité de Cantley montrait son intérêt à joindre le projet de réalisation d'un réseau de fibres optiques à large bande dans le cadre du programme « *Villages branchés* »;

ATTENDU QUE cet intérêt est vérifié auprès de la population de Cantley comme en font foi la consultation publique du 17 mai et les commentaires recueillis;

ATTENDU QUE par la résolution 2006-MC-R157 du 4 avril 2006 ce conseil adoptait le règlement numéro 288-06 portant formation du Comité du développement économique et social (CDE) et donnait à ce dernier la prérogative de s'adjoindre de ressources qu'il jugerait utiles à son fonctionnement, ceci pour des durées laissées à son appréciation ;

Le 6 juin 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la création d'un sous-comité Accès Haute Vitesse composé de messieurs:

Michel Pélessier, conseiller municipal, président du CDE;  
René Morin, conseiller municipal, vice-président du CDE;  
Jean-Pierre Gascon, citoyen;  
Gilles Piché, citoyen;  
Directeur du Service du développement économique et social

Étant entendu que toute demande de modification de la présente composition devra être approuvée par le conseil municipal.

EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce sous-comité, placé sous la responsabilité et la direction du Comité du développement économique (CDÉ);

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le mandat du comité, à la demande expresse du CDÉ, est :

- d'assister le CDE dans la réflexion sur le projet de déploiement de fibre optique et réseau large bande;
- de faire au CDE toutes suggestions relatives à la réussite du projet;
- d'assurer la veille stratégique sur les questions relatives à cette technologie;
- de trouver des ressources occasionnelles, expertes dans des domaines particuliers et de s'adjoindre leurs compétences pour des points particuliers.

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE le mandat du sous-comité accès haute vitesse fera l'objet d'une évaluation dès la mise en service du réseau, le conseil se gardant le droit de dissoudre ledit sous-comité ou de réorienter sa mission.

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE toutes dépenses reliées à la phase II soit préalablement autorisée par le conseil.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 11.6

**2006-MC-R290      DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (MAMR) – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDIT SUR 20 ANS « PROGRAMME VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC – ENTRETIEN DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES » – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2005-MC-R403**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 4 octobre 2005, la résolution portant le numéro 2005-MC-R403 pour demander au ministre des Affaires municipales et des Régions l'autorisation d'un engagement de crédit sur 20 ans au montant annuel de 6 147,88 \$, taxes incluses, et totalisant 122 957,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme *Villages branchés du Québec*;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution, suite à une précision de notre consultant dans ce projet et ce, afin de modifier l'engagement annuel puisque la somme totale du contrat initial était actualisée et qu'il fallait en tenir compte dans le calcul du montant annuel;

ATTENDU QUE le montant réel pour la construction du réseau de fibres optiques et pour l'entretien dudit réseau pour une période de 20 ans s'élève à un montant total actualisé de 106 896,46 \$, taxes en sus, soit une dépense annuelle de 8 792,19 \$, taxes en sus, pendant 20 ans.

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a reçu une subvention de 161 200 \$ du ministère des Affaires municipales et des Régions pour le programme « *Villages Branchés du Québec* »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a adopté lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 4 octobre 2005, la résolution portant le numéro 2005-MC-373, afin d'accepter le règlement d'emprunt 281-05 aux fins de financer le projet et la subvention du ministère des Affaires municipales et des Régions, accordée dans le cadre du programme « *Villages Branchés du Québec* »;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Draveurs, maître d'œuvre dans le programme « *Villages Branchés du Québec* », partenaire avec les municipalités de Cantley et Val-des-Monts, a procédé à des appels d'offre et que la firme Xitel a été retenue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley doit signer une entente pour la construction du réseau de fibres optiques et pour l'entretien dudit réseau pour une période de 20 ans et qu'à cet effet, une somme totale actualisée de 106 896,46 \$, taxes en sus, représentant une dépense annuelle de 8 792,19 \$, taxes en sus, pendant 20 ans, a été prévue pour pourvoir à l'entretien du réseau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14.1 du code municipal, la municipalité doit obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales et des Régions afin d'engager son crédit sur une période excédent cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU de demander l'autorisation au ministre des Affaires municipales et des Régions afin d'engager le crédit de la municipalité sur une période excédent cinq ans, soit 20 ans, relativement au contrat d'entretien du réseau de fibres optiques dans le cadre du programme « *Villages Branchés du Québec* » pour une somme totale actualisée de 106 896,46 \$, taxes en sus, représentant une dépense annuelle de 8 792,19 \$, taxes en sus;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et la Secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents nécessaires à ladite demande d'engagement de crédit pour la convention entre le fournisseur et les divers partenaires – fibres optiques 20 ans – « *Villages Branchés du Québec* ».

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

Point 11.7

**2006-MC-R291      ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'ALLUMAGE POUR LE RÉSEAU FIBRES OPTIQUES « RÉSEAU À LARGE BANDE À CANTLEY »**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le programme d'aide financière « *Villages branchés du Québec* » visant à soutenir les commissions scolaires, les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC), les établissements d'enseignement privé et les bibliothèques publiques de toutes les régions du Québec qui désirent construire un réseau de télécommunication à large bande passant entre des bâtiments d'une région;

ATTENDU QU'un des objectifs de ce programme est d'assurer un déploiement, dans toutes les régions du Québec, des infrastructures à large bande passant permettant d'avoir accès à des services informatiques requérant de grandes capacités de transmission, en soutenant des projets de partenariat élaborés sur une base locale ou régionale;

ATTENDU QUE le programme « *Villages branchés du Québec* », pour l'octroi d'une aide financière fixée à 66 2/3% du coût des dépenses admissibles, pour les commissions scolaires, les municipalités, les MRC et les bibliothèques publiques réalisant des interconnexions dans ce projet;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Draveurs a accepté le mandat de piloter le projet menant à la construction du réseau privé de fibres optiques et/ou à large bande passant sur son territoire, y compris la préparation et le suivi de la demande d'aide financière du programme « *Villages branchés du Québec* »;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Draveurs est le promoteur, selon les règles du programme « *Villages branchés du Québec* », du projet de construction d'un réseau de télécommunication à large bande et qu'elle a reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2004, une réponse positive à sa demande d'aide financière basée sur les résultats de l'étude préliminaire;

ATTENDU QUE le besoin pour la Municipalité de Cantley de bénéficier pour son propre compte et pour celui de sa population de services de télécommunication efficace, à un coût comparable aux centres urbains;

ATTENDU QUE la concertation locale et régionale entre les milieux scolaire et municipaux permettra d'éviter des coûts inutiles et des doublages d'infrastructures;

ATTENDU QUE la présence d'infrastructures de télécommunication performantes et efficaces constituerait un facteur positif pour le développement socio-économique de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE l'orientation du Gouvernement du Québec vers un « gouvernement en ligne » avec son portail gouvernemental et la généralisation du recours aux technologies de l'information et des communications (TIC) dans les principaux domaines d'activité du gouvernement;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QUE l'offre de partenaires télécommunicateurs pour favoriser l'accès à des services à haute vitesse ou à large bande pourrait permettre à des communautés d'accéder à de nouveaux services;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE la Commission scolaire des Draveurs agisse en son nom et au nom de la Municipalité de Cantley dans le suivi de la demande d'aide financière auprès des gestionnaires du programme « *Villages branchés du Québec* » pour financer le déploiement du réseau collectif à large bande;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission scolaire des Draveurs agisse selon le besoin, en son nom et au nom de la Municipalité de Cantley dans les démarches pour la mise en place du déploiement de fibres, d'achat d'équipements d'allumage et des applications, conformément au devis et soumission reçu et retenu;

ET ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur des services du développement économique et social à signer les ententes nécessaires à l'achat de produit et service pour un engagement maximal prévue par le règlement d'emprunt 281-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.8     2006-MC-R292     RÉSOLUTION CONFIRMANT LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE CANTLEY (5C) COMME PARTENAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION DU VOLET COMMUNAUTAIRE DE L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS**

ATTENDU les résolutions 2004-MC-R118 du 6 avril 2004 portant appui au projet de construction d'une nouvelle école dans la Municipalité de Cantley et 2004-MC-R250 du 1<sup>er</sup> juin 2004 décrétant un emprunt et une dépense constituant contrepartie de Cantley audit projet;

ATTENDU QUE dans l'esprit du partenariat qui caractérise le projet et dans le souci de la Municipalité de voir les citoyennes et citoyens s'impliquer activement dans la démarche, la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C) a été mandatée par la Municipalité pour représenter la communauté aux termes de la résolution 2004-MC-R547 du 7 décembre 2004;

ATTENDU QUE par la résolution 2005-MC-R186 du 3 mai 2005, la Municipalité habilitait la 5C à demander des subventions au nom de la communauté pour financer les dépenses de certaine immobilisations, devant incomber à la partie municipale concernant les espaces culturels, communautaires et sportifs du projet, cette habilitation étant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE les résolutions précitées et l'attitude constante de la Municipalité témoignent d'une volonté d'impliquer la 5C dans la gestion et le développement du volet culturel, communautaire et sportif de l'école afin que sa rentabilité sociale soit maximale pour la collectivité;

Le 6 juin 2006

ATTENDU QUE l'école communautaire est déjà construite et qu'ainsi il est souhaitable que le partenariat entre la Municipalité et la 5C s'adapte à la nouvelle étape du projet;

ATTENDU QUE les subventions obtenues par la 5C, entre autre, dans le fonds du pacte rural appellent un partenariat clair et formel entre la Municipalité et la communauté dans le projet;

ATTENDU QUE les subventions jusqu'ici obtenues – 78 000 \$ - serviront par ordre de priorité aux achats suivants estimés :

- le rideau périphérique pour l'acoustique de la salle; (26 000\$);
- les chaises, tables rectangulaires et circulaires ainsi que les chariots pour leur transport; (40 000\$);
- le projecteur multimédia et l'écran motorisé; (8 000\$);
- Cuisinière et frigidaire (4 000\$);
- Scènes et habillages (praticables, pendrions, cyclorama, etc. ...) (30 000\$);
- système de son pour usage ordinaire; (20 000\$);
- tout autre équipement nécessité par l'usage culturel, communautaire, et sportif du gymnase préalablement convenu par le conseil ou par le biais du protocole d'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil réaffirme sa volonté de confier, en partenariat avec la Municipalité, le développement et la gestion du volet communautaire, culturel et sportif de l'école de la Rose-des-Vents à la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C);

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE dans ces conditions, il est entendu que les engagements de la Municipalité en vertu de l'entente qu'elle a signée avec la CSD s'imposent *de facto* à la 5C qui, dans l'exercice des prérogatives accordées par la présente résolution, devra se conformer en tout point à la lettre et à l'esprit de ladite entente

Adoptée à l'unanimité

**Mme Pilon dépose deux (2) plans d'affaires du projet de construction d'un complexe scolaire-communautaire soit, la version datée du 6 avril et la seconde du 26 avril 2006.**

**Mme Pilon demande le vote :**

**POUR**

Michel Pélessier  
Vincent Veilleux  
René Morin  
Stephen C. Harris

**CONTRE**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier

**La résolution est adoptée à la majorité.**

Le 6 juin 2006

**Point 11.9**     **2006-MC-R293**     **RÉALISATION D'UN PROJET D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE CANTLEY (5C)**

ATTENDU QUE dans l'esprit du partenariat qui caractérise le projet et dans le souci de la Municipalité de voir les citoyennes et citoyens s'impliquer dans la démarche, la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C) a été mandatée par la Municipalité pour représenter la communauté aux termes de la résolution 2004-MC-R547 du 7 décembre 2004;

ATTENDU QUE plusieurs résolutions et l'attitude constante de la Municipalité témoignent d'une claire volonté d'impliquer la 5C dans la gestion et le développement du volet communautaire de l'école afin que sa rentabilité sociale soit maximale;

ATTENDU QUE la gestion du volet communautaire de la nouvelle école implique trois parties (la commission scolaire, la Municipalité et la 5C) et que cette situation appelle une claire délimitation des compétences et des prérogatives de chaque partie;

ATTENDU QUE si cette question est résolue entre la partie municipale (Municipalité et 5C) et la Commission scolaire des Draveurs (CSD) elle demeure entière entre la Municipalité et la 5C;

ATTENDU QUE l'autonomie de fonctionnement est, en règle générale, une condition d'existence et de succès des corporations dans l'exercice de leurs missions;

ATTENDU QUE les espaces communautaires de l'école communautaire de La Rose-des-Vents sont essentiels à la Municipalité pour réaliser plusieurs de ses mandats et qu'à ce titre il est important que ses préoccupations soient entendues au cas où elle décide de déléguer tout ou partie de ses prérogatives liées à cette infrastructure;

ATTENDU QUE dans les conditions actuelles d'une part, la nécessaire autonomie d'existence et de fonctionnement de la 5C et d'autre part, la prise en charge des préoccupations de la Municipalité par le partenaire communautaire ne sont pas automatiquement garanties;

ATTENDU QUE la prise en charge des préoccupations respectives de la Municipalité et de la 5C nécessite une clarification;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil charge le Service du développement économique et social d'entrer en communication avec la 5C afin de coordonner l'élaboration d'un projet de protocole liant la Municipalité à cet organisme communautaire quant à la gestion du centre culturel et communautaire situé dans l'école communautaire de la Rose-des-Vents à Cantley;

EST ENFIN RÉSOLU QUE ce projet devra faire l'objet d'une approbation préalable du conseil municipal avant toute signature engageant la Municipalité ou ses représentants.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 11.10**

**2006-MC-R294      RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION  
2006-MC-R112 DU 4 AVRIL 2006 RELATIVE À L'EMBAUCHE  
D'UNE ÉQUIPE D'ANIMATION POUR LE CAMP DE JOUR DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R112 du 4 avril 2006 autorisait le directeur des Services du développement économique et social, M. Stéphane Brochu, à procéder à l'embauche d'un (1) coordonnateur et deux (2) animateurs pour le camp de jour de la Municipalité de Cantley, ceci conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE le programme fédéral d'emploi dit *Placement Carrière-été* accorde au camp de jour une subvention salariale de 1 086 \$ pour une période de 8 semaines;

ATTENDU QUE le Service du développement économique et social a présenté au conseil municipal un projet de budget pour le traitement de la résolution 2006-MC-R112;

ATTENDU QUE ce projet de budget a été revu à la hausse et mis à jour suite au succès des inscriptions au camp de jour;

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions nécessite une augmentation du nombre d'animateurs conformément aux taux d'encadrement habituels et que, nonobstant, les dépenses supplémentaires induites sont entièrement autofinancées par les contributions des usagers du service offert par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil abroge modifie le dernier attendu de la résolution 2006-MC-R112 du 4 avril 2006 et le reformule ainsi : « ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur des Services du développement économique et social, M. Stéphane Brochu, à procéder à l'embauche d'un (1) coordonnateur et cinq (5) animateurs à raison de 35 heures/semaine, au taux horaire variant entre 10 \$ et 12 \$/heure selon la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-141 « Salaires – Loisirs et culture » et le solde sera autofinancé à même les revenus du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 11.11**    **2006-MC-R295    MANDAT À ME SOUCY – AVIS JURIDIQUE  
CONCERNANT LES COÛTS ADDITIONNELS POUR LE CENTRE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la construction de l'école communautaire de la Rose-des-Vents en partenariat entre la commission scolaire des Draveurs et la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE les ajouts au centre communautaire nécessiteront des coûts additionnels pour la municipalité;

ATTENDU QUE ces changements n'ont pas fait l'objet au préalable d'une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil mandate Me Rino Soucy à fournir un avis juridique portant sur la légalité d'un tel paiement.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Administration ».

**Le vote est demandé :**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier  
Stephen C. Harris

**CONTRE**

Michel Pélissier  
Vincent Veilleux  
René Morin

**La résolution est adoptée à la majorité.**

**Point 12.1**    **2006-MC-R296    RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU  
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DES COLLINES VISANT  
L'IMPLANTATION DE BACS ROULANTS POUR LE RECYCLAGE**

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été accepté par le gouvernement du Québec, le 8 septembre 2004;

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles prévoit l'achat de bacs de 360 litres pour la collecte sélective des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil des maires a donné le mandat à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à la préparation d'un règlement d'emprunt pour l'achat de bacs de 360 litres;

ATTENDU QUE la distribution porte-à-porte des bacs nécessite la signature d'un protocole d'entente qui fixe les obligations et les responsabilités respectives de la MRC et de la Municipalité;

Le 6 juin 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la distribution des bacs roulants pour la collecte sélective des matières recyclables;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil nomme par la présente, le directeur des Services techniques ou son représentant, responsable du programme de collecte sélective, lequel participera à l'implantation des bacs roulants sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.2**

**2006-MC-R297 SUIVI DU DOSSIER RELATIF AU DMS –  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley, malgré ses maintes interventions depuis 1989, n'a jamais réussi à arrêter l'opération d'un DMS sur son territoire;

ATTENDU QUE depuis le début des opérations de ce site, la compagnie opérante s'est vue servir plusieurs amendes pour non respect de son certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU QUE depuis l'incendie survenu sur le site en décembre 2004, des odeurs nauséabondes de gaz, dont le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S), émane du site en quasi permanence, le tout pouvant avoir des effets toxiques sur la santé et l'environnement;

ATTENDU QUE ce conseil participe activement aux différentes démarches entreprises dans le but d'arriver à fermer le site de dépôt de matériaux secs situé à Cantley;

ATTENDU QUE jusqu'à ce jour, les efforts déployés par la Municipalité l'ont été en vain et, qu'il est entendu et convenu par ce conseil que la Municipalité continuera d'intervenir pour arriver au but visé soit, celui de faire fermer ce commerce;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration, par l'entremise des Services de l'urbanisme et de l'environnement, à assurer le suivi des démarches entreprises et à entreprendre relativement à la fermeture du site de dépôt de matériaux secs situé sur le lot 2 618 622, chemin Holmes à Cantley et opéré par la compagnie 2332-4197 Québec Inc.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 12.3**     **2006-MC-R298     MANDAT ME SOUCY/ SUIVI DE LA REQUÊTE POUR DOMMAGES (55 831,38 \$) AUPRÈS DE 2332-4197 QUÉBEC INC., 295-8597 CANADA INC., 2417-7016 CANADA INC., THOM SABLE ET GRAVIER LTÉE, M. GILLES PROULX, M. DENZIL THOM ET MME CLAIRE THOM**

ATTENDU QUE le 20 juin 2005, la Municipalité de Cantley, par l'entremise de son procureur de l'époque, M. Michel Lafrenière, réclamait de Messieurs Gilles Proulx et Denzil Thom ainsi que des Compagnies 2332-4197 Québec Inc., 295-8597 Canada Inc. et Thom Sable et Gravier Ltée une somme de 55 831,58 \$ plus les frais de mise en demeure et d'intérêts, le tout relativement aux dépenses réalisées par la municipalité et engendré par un incendie au site de dépôt de matériaux secs situé sur le chemin Holmes à Cantley;

ATTENDU QUE le dossier est présentement stagnant et que ce conseil souhaite qu'il procède pour être entendu devant les tribunaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Cantley mandate son nouveau procureur, Me Rino Soucy, de bien vouloir procéder, devant les tribunaux, à l'avancement de la cause mentionnée au préambule de la présente résolution lequel en fait partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.4**     **2006-MC-R299     SUIVI DOSSIER DMS - INTENTIONS ET ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)**

ATTENDU QUE ce conseil tient à être informé du positionnement du ministère concernant le dépôt de matériaux secs à Cantley;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mandater Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à transmettre au ministère une lettre, demandant à celui-ci qu'elles sont ses intentions et orientations face au DMS, situé sur le chemin Holmes à Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil mandate Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à acheminer une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour connaître ses intentions et orientations dans le dossier du dépôt de matériaux secs.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2006

**Point 16**

**2006-MC-300      CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2006 soit close à 21 h 55.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Brochu  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général adjoint, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2006.

Signature : \_\_\_\_\_